Victimes d'actes criminels
Recueil de recherches

2025
NUMÉRO 18

25 ans de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice Canada ou du gouvernement du Canada.

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada
Canada

Équipe de rédaction

Susan McDonald
Johanna Persohn
Stephanie Bouchard
Lara Rooney
Amr Elleithy
Gillian Scobie

Rétroaction

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions sur les prochaines éditions du Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels. Pour communiquer avec nous : rsd.drs@justice.gc.ca

Ministère de la Justice Canada https://www.justice.gc.ca/fra/index.html
Renseignements pour les victimes d'actes criminels https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/index.html
Rapports et publications du ministère de la Justice Canada sur les questions relatives aux victimes https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/index.html

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

On demande seulement :
- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteure;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice Canada à l'adresse suivante : http://www.justice.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2025

Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels, no 18
J12-3F-PDF
ISSN 2291-0018

Introduction

Bienvenue au 18e numéro du *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels.* Nous sommes très enthousiastes à l'égard de cette question particulière, car nous célébrons le 25e anniversaire de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada, ainsi que plusieurs autres anniversaires importants. Il s'agit notamment du 20e anniversaire de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, du 15e anniversaire du financement des centres d'appui aux enfants et aux jeunes (CAE/CAEC) et du 10e anniversaire de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV). À l'échelle internationale, le numéro marque également le 40e anniversaire de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir – Nations Unies.

L'Initiative fédérale sur les victimes d'actes criminels a été lancée en 2000 et s'est accompagnée d'un mandat initial de cinq ans qui a permis d'établir le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV). Sept ans plus tard, l'initiative a été renommée Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV) et, en 2011, son financement est devenu permanent. Au cours des 25 dernières années, la SFAV a travaillé avec diligence pour accroître l'accès à la justice pour les victimes au Canada et pour s'assurer qu'elles ont une voix efficace dans le système de justice pénale, grâce à la réforme du droit pénal, au leadership fédéral dans les initiatives stratégiques et au financement des programmes. Il est important de noter que, pendant toute cette période, la recherche sur les questions relatives aux victimes a été financée chaque année.

En 2006, la Division de la recherche et de la statistique (DRS) a publié un numéro d'une revue bimensuelle appelée *JusteRecherche,* qui portait uniquement sur les victimes d'actes criminels. La revue a été distribuée lors de la toute première Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVC). En 2008, le premier numéro du Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels a été publié en version papier lors du symposium annuel sur les victimes, qui s'est tenu en personne à Ottawa au début de la SNSVC. La couverture de ce recueil utilisait le même graphisme que celui de la Semaines des victimes et du symposium, en se fondant sur le thème de la semaine. Bien qu'il y ait eu des changements au fil des ans, chaque année, le Recueil a continué de publier quatre à cinq courts articles, rédigés dans un langage accessible, mettant en évidence les recherches entreprises ou soutenues par la DRS, grâce au financement du CPCV du ministère de la Justice. Les sujets abordés dans ces articles sont variés et reflètent le travail en cours à la DRS, notamment la restitution; la suramende compensatoire fédérale; les déclarations de la victime et les déclarations au nom d'une collectivité; les crimes haineux; les données sur les victimes ; et les résumés d'études sur les CAE/CAEA, les survivants d'agression sexuelle, les mesures visant à faciliter le témoignage; et les animaux d’assistance.

Pour souligner le 25e anniversaire de la FVS, ce 18e numéro du Recueil invite plusieurs auteurs invités à partager, à la première personne, leurs réflexions sur les changements qu'ils ont observés dans la recherche axée sur les victimes au Canada au cours des deux dernières décennies. Cette approche s'inspire de la préface écrite par le professeur émérite Alan Young dans la mise à jour de son rapport de 2000 sur les droits des victimes. Malheureusement, le professeur Young est décédé en décembre

2024. Pour souligner ses contributions dans le domaine des droits des victimes, nous incluons sa préface dans ce numéro du Recueil.

Le Recueil commémoratif commence par la préface d'Alan Young, suivie d'un article de Susan McDonald qui réfléchit à son rôle et à sa responsabilité dans la recherche axée sur les victimes dans le cadre de l'SFAV depuis le début des années 2000. Kathy AuCoin, chef de longue date de l'Unité d'analyse au Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC), maintenant à la retraite, est l'auteure du troisième article. Kathy met l'accent sur le CCSJSC dans la collecte et l'analyse des données sur les victimes d'actes criminels. Le professeur Nick Bala écrit sur les tendances de la recherche sur les enfants victimes et témoins, qui est au cœur de sa carrière depuis plus de 40 ans. La professeure Jo-Anne Wemmers examine les données sur la victimisation autodéclarée et les recherches sur la justice réparatrice et le rôle de la victime dans ces processus importants, ainsi que d'autres tendances. Et dans le dernier article, la professeure émérite Arlene Gaudreault revient sur ses 40 dernières années en tant que leader du mouvement des victimes au Québec. C'est à ce titre, qu'elle porte un regard sur la contribution des chercheurs québécois dans le domaine de la victimologie**.**

Nous espérons que vous apprécierez ce numéro qui célèbre l'essor de la recherche et des données sur les questions touchant les victimes. Les responsables de la SFAV sont heureux d'avoir contribué à cet ensemble de connaissances au cours des 25 dernières années. Nous demeurons déterminés à poursuivre ce travail, à entreprendre de nouvelles initiatives de recherche et à partager les résultats avec nos partenaires partout au Canada, afin d'éclairer les voies à suivre pour accroître l'accès des victimes d'actes criminels à une justice axée sur la victime et fondée sur des données probantes.

Susan McDonald
Chercheuse principale
Division de la recherche et de la statistique

Stéphanie Bouchard
Avocate-conseil et directrice
Centre de la politique concernant les victimes

Table des matières

1. Les droits de la victime au Canada au XXIe siècle par Alan N. Young et Kanchan Dhanjal 6
2. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes : Réflexions d'un chercheur en politiques sur deux décennies par Susan McDonald 10
3. Un aperçu rétrospectif des progrès des données sur les victimes d'actes criminels au Canada par Kathy AuCoin 15
4. Les enfants témoins dans le système de justice pénale du Canada : Progrès, défis et rôle de la recherche par Nicholas Bala 21
5. Vingt-cinq ans de la recherche sur les victimes au Canada par Jo-Anne Wemmers, Ph.D 33
6. Le riche apport de la recherche québécoise dans le champ de la victimologie par Arlène Gaudreault 42

Les droits de la victime au Canada au XXIe siècle

Par Alan N. Young et Kanchan Dhanjal

La préface du rapport, Les droits de la victime au Canada au XXIe siècle est reproduite ici dans ce numéro de réflexion du *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels.*

Préface

Par Allan N. Young, le 28 septembre, 2020

Le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) a été créé en 2000 dans le cadre de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels du gouvernement du Canada. La même année, j'ai rédigé un rapport pour le ministère de la Justice du Canada intitulé « Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire : une analyse bibliographique 1989 à 1999. » On m'a récemment demandé de fournir une mise à jour du présent rapport et, bien que j'aie pris ma retraite de la pratique et de l'enseignement du droit en 2018, j'ai été honoré d'être invité à accomplir cette tâche.

Je me suis senti honoré par la demande de mise à jour de mon rapport, car une grande partie de ma vie professionnelle a été consacrée au travail concernant le mouvement des droits des victimes. En tant que jeune avocat criminaliste et professeur de droit au milieu des années 1980, mes amis, ma famille et des inconnus me posaient constamment deux questions : comment pouvais-je défendre des personnes que je savais coupables et pourquoi le système ne semble-t-il pas se soucier des victimes d'actes criminels? J'avais une réponse standard et institutionnelle à la question sur la défense des coupables, mais je n'avais pas de véritable réponse à la question sur le mauvais traitement envers les victimes. Bien qu'ayant été formé et travaillant comme avocat de la défense, je me suis senti obligé de réorienter mes recherches en tant qu'universitaire pour trouver une réponse à cette question.

Depuis lors, j'ai représenté des groupes de victimes ainsi que des victimes individuelles devant les tribunaux et les décideurs politiques, en plaidant pour un meilleur traitement et une participation accrue au processus pénal. En tant qu'universitaire, j'ai écrit de nombreux articles de revues juridiques et des rapports pour le ministère de la Justice du Canada sur les droits des victimes, et j'ai également organisé des conférences pour que les victimes d'actes criminels racontent leurs histoires. En 2010, après deux décennies de travail dans ce domaine, je me suis retiré de ce secteur particulier de pratique et de recherche. Malgré les aspects gratifiants de l'aide apportée aux victimes pour surmonter l'indifférence des représentants de l'État, ce travail peut avoir des répercussions sur le plan émotionnel. Les droits des victimes peuvent être discutés et débattus de manière abstraite et académique mais, en fin de compte, ce sont les difficultés et les souffrances personnelles des victimes d'actes criminels qui ont alimenté le mouvement de réforme juridique et, en 2010, j'étais saturé d'histoires tristes.

Au début de ce mouvement, j'ai souvent semblé faire cavalier seul parmi les avocats et les universitaires canadiens. J'étais surpris par l'attention portée à cette question au sud de la frontière, alors qu'au Canada, elle était largement ignorée par la communauté universitaire. Cela était d'autant plus surprenant si l'on considère que, lors de la première Conférence nationale des victimes d'actes

criminels (tenue à Toronto en 1985), le mouvement des victimes a été qualifié d'«industrie en croissance rapide» de la décennie et qu'au Royaume-Uni il a été considéré comme le mouvement bénévole qui se développait le plus rapidement. Les groupes et associations de victimes poussaient comme des champignons partout en Amérique du Nord et en Europe.

Dans les années 1990, on a assisté à une explosion des études et des recherches, et le rapport que j'ai rédigé en 2000 (qui a été publié en 2001) a été conçu comme une analyse documentaire complète. La documentation était volumineuse et le rapport dépassait les 160 000 mots. Malgré la longueur du rapport, j'avais l'impression de ne traiter que de la pointe de l'iceberg. Même si le rapport de 2001 montrait clairement que beaucoup de temps, d'efforts et d'argent étaient 4 consacrés à la promotion des intérêts des victimes, j'ai toujours craint que cet intérêt pour la promotion des droits des victimes ne finisse par s'estomper et que les droits des victimes ne soient relégués au rang de saveur de la décennie.

Le fait de travailler sur cette brève mise à jour du rapport de 2001 m'a rapidement montré que mes inquiétudes n'étaient pas fondées et que l'intérêt et l'activité liés aux droits des victimes continuent de croître à un rythme sans précédent. Ma co-auteure du présent rapport, une jeune avocate talentueuse, Kanchan Dhanjal, a passé beaucoup de temps à examiner une grande variété d'index de périodiques et de sites Web gouvernementaux et, lorsque la poussière est retombée, elle m'a présenté 22 livres, 418 articles et 147 rapports gouvernementaux à examiner pour le présent rapport. Même cette vaste collection de documents était incomplète, car un rapport de cette brièveté nous a obligés à exclure de la considération un grand nombre de documents portant sur des questions spéciales ou uniques liées aux victimes (comme les victimes du terrorisme, la violence envers les personnes âgées, les questions propres aux victimes autochtones, la traite des personnes, les victimes de crimes haineux, etc.)

Pour ce bref rapport, il n'a pas non plus été possible de consacrer autant de temps aux développements internationaux que dans le rapport initial. Comme certains développements récents en Europe et aux États-Unis sont d'une importance cruciale, nous ferons quelques mises à jour sur ces changements internationaux; cependant, il est devenu moins nécessaire de prendre le temps de faire la revue de la documentation et des réformes dans d'autres parties du monde, car, au Canada, dans les vingt dernières années, nous avons vu une croissance significative des études et des recherches. Dans le premier rapport, vous pouviez trouver quelques universitaires canadiens écrivant dans ce domaine, mais maintenant vous avez de nombreux universitaires et chercheurs canadiens, comme M. Manikis, J. Roberts, S. McDonald, M. Northcott et J. Wemmers pour n'en citer que quelques-uns, qui apportent des contributions significatives et prolifiques à la documentation.

Malgré l'activité intense de ces dernières décennies, il reste difficile de tirer une conclusion définitive quant au succès global de cette entreprise de réforme de la justice pénale. Les changements fragmentaires se sont multipliés, mais il subsiste des désaccords et des débats entre les spécialistes et dans la communauté sur des questions fondamentales telles que les besoins des victimes d'actes criminels, leur rôle et leur fonction au sein d'un système judiciaire hautement professionnalisé, et ce que recouvre réellement le concept de droits des victimes. La victime d'un acte criminel est peut-être devenue un acteur accepté et respecté dans le paysage politique mais, dans le domaine juridique, nombreux sont ceux qui la considèrent encore comme un intrus indésirable.

Le présent rapport sera principalement un rapport descriptif et non un rapport prescriptif. Bien que j'aie travaillé dans le domaine des droits des victimes depuis le milieu des années 1990 et que j'ai de fortes opinions sur ce qui doit être fait pour soutenir et améliorer les droits des victimes, le présent rapport ne fera pas de suggestions ni de recommandations pour des changements futurs. L'objectif de la rédaction du présent rapport est de fournir un aperçu précis et actuel des nouveaux développements en matière de législation et de programmes depuis 2000, accompagné d'un résumé des études d'évaluation et des études empiriques qui tentent de mesurer le succès des nouvelles lois, des nouvelles politiques et des nouveaux programmes. Le succès étant souvent mesuré par le niveau de satisfaction ou d'insatisfaction des victimes, le présent rapport se concentre sur les études qui tentent de mesurer ce niveau de succès.

Alors que le rapport de 2001 était en grande partie structuré comme une revue de la documentation dans laquelle plusieurs centaines d'articles ont été examinés, la présente étude n'est pas un résumé exhaustif de la documentation académique actuelle. Un rapport aussi court ne saurait couvrir et saisir l'ensemble de la documentation des vingt dernières années. En outre, un grand nombre, sinon la plupart, des articles examinés en 2001 étaient des perspectives théoriques prescrivant le rôle de la victime dans un processus pénal contradictoire, et de nombreux articles de l'échantillon du présent rapport étaient également de nature philosophique ou théorique. Bien qu'elles soient importantes et intéressantes, les perspectives théoriques sous-jacentes n'ont pas changé au cours des deux dernières décennies et il existe de nombreux chevauchements et répétitions dans cette partie de la documentation.

Le présent rapport ne revisitera pas de manière significative le territoire bien connu de la théorie et de la philosophie; cependant, la partie I du présent rapport étudiera la relation entre la théorie et le changement pratique afin de fournir un contexte et un cadre pour le reste du rapport. La partie II examinera les changements significatifs, et les études qui ont évalué ces changements, en ce qui concerne les droits des victimes à participer au procès au cours des vingt dernières années et relativement aux dispositions légales conçues pour protéger la vie privée et la dignité de la victime en tant que témoin au procès. Les parties III et IV présenteront des explorations similaires, quoique plus brièvement, concernant les droits au bien-être et à la protection des victimes, ainsi que les développements relatifs à la justice réparatrice. Même si nous ferons certains renvois aux conclusions du rapport de 2001, il peut être utile de lire le rapport de 2001, plus long, parallèlement à cette mise à jour condensée, pour avoir une idée claire de ce qui a changé au cours des vingt dernières années et de la manière dont cette entreprise continue d'évoluer.

Bien que le présent rapport soit descriptif, et non prescriptif, et que j'évite de tirer de fortes conclusions sur les progrès réels réalisés au cours des deux dernières décennies, je tiens à dire que l'examen de la documentation des vingt dernières années m'a permis de confirmer personnellement qu'il n'y a pas eu de de recul du mouvement pour les droits des victimes. Les droits des victimes n'étaient pas seulement la saveur de la dernière décennie du 20e siècle. Cependant, il est important de ne pas se laisser tromper par la vague de réformes législatives et d'activités universitaires et de ne pas en conclure simplement que de réels progrès ont été réalisés pour améliorer le sort des victimes de crimes. Bien qu'il y ait eu une effervescence similaire au cours des dernières décennies du 20e siècle, nombreux

étaient ceux qui croyaient que les victimes étaient tout simplement « habillées avec nulle part où aller » (Elias, 1993, p. 26).

Ainsi, alors que le lecteur du présent rapport se fraye un chemin à travers tous les développements du début du 21e siècle qui sont présentés dans le présent rapport, une question critique que chaque lecteur doit considérer est de savoir si la question posée par le professeur Elias à la fin du siècle dernier a la même pertinence au début de ce siècle :

> [traduction] En ce qui concerne toutes les nouvelles initiatives, les victimes ont obtenu beaucoup moins que ce qui leur avait été promis. Des droits ont été rendus non exécutoires ou non exécutables, la participation a été sporadique ou mal avisée, les services ont été précaires et sous-financés, les besoins des victimes sont demeurés insatisfaits ou ont même été menacés et la victimisation s'est accrue, sinon au tribunal, certainement dans les rues. Compte tenu de l'immense attention 6 accordée aux victimes au cours des dernières années, comment cela a-t-il pu se produire? (Elias, 1993, p. 45)

Référence

Elias, Robert. 1993. Victims Still: The Political Manipulation of Crime. Sage Publishing, Newbury Park, California. https://doi.org/10.4135/9781483326412

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes : Réflexions d'un chercheur en politiques sur deux décennies

Par Susan McDonald, chercheuse principale, ministère de la Justice du Canada

Je me suis jointe à la fonction publique fédérale en juillet 2001 et j'ai commencé à travailler à la Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice du Canada (le Ministère). Je venais d'emménager à Ottawa, nouvelle ville, nouvelle au gouvernement fédéral et nouvelle à la recherche sur les politiques. L'un de mes dossiers était celui des victimes. L'Initiative d'aide aux victimes d'actes criminels (maintenant connue sous le nom de Stratégie fédérale d'aide aux victimes) a été lancée en 2000 lorsque le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) a été créé en tant qu'initiative quinquennale. Dans le cadre de cette première initiative quinquennale, Statistique Canada a financé la recherche et la collecte de données à contrat, et le chercheur principal responsable du dossier des victimes, qui n'était pas moi à l'époque, avait mis en place un plan de travail solide.

Venant d'obtenir mon doctorat à l'Institut d'études pédagogiques de l'Université de Toronto, j'avais une bonne connaissance de la recherche et de la rédaction universitaires, même si j'avais peu d'expérience dans le monde unique de la recherche en matière de politiques. Cependant, je possédais à la fois une expérience de la recherche et de l'expérience vécue chez les victimes d'actes criminels.

Ce court article abordera plusieurs changements importants qui se sont produits au cours de mes (presque) deux décennies et demie de travail sur le dossier des victimes. Au cours de cette période, à la fois au Ministère et au gouvernement fédéral, il y a eu une évolution vers une approche de recherche fondée sur les traumatismes et axée sur les victimes, ainsi que dans l'élaboration des programmes et des politiques. Au Ministère, la DRS a acquis une meilleure compréhension de la recherche auprès des victimes d'actes criminels – comment inclure les victimes en tant que participants d'une manière tenant compte des traumatismes et quels projets entreprendre. La DRS en a également appris davantage sur le rôle que jouent les intermédiaires de confiance et sur la nécessité de veiller à ce que la voix des victimes mêmes soit entendue, et a donc mis en place des garanties éthiques pour de tels projets. Il y a également eu des développements importants dans la collecte de données sur les questions touchant les victimes, dont bon nombre sont décrits dans l'article de Kathy AuCoin, à la suite de celui-ci.

Ma thèse de doctorat s'intitulait *The Right to Know: Women, Ethnicity, Violence and Learning about the Law.* J'ai procédé à entrepris des entretiens qualitatifs approfondis des immigrantes hispanophones ayant subi une forme de violence domestique – qu'elle soit physique, sexuelle, financière ou émotionnelle. Les participantes ont été interrogées sur les problèmes juridiques graves survenus en raison des abus – par exemple, si leur partenaire avait été inculpé de voies de fait, s'il y avait eu de rupture du mariage ou perte du logement. On leur a ensuite demandé comment elles avaient essayé de résoudre ces problèmes et comment elles avaient appris comment la loi pouvait les aider – ou non. L'une de mes professeures, Jenny Horsman, venait de publier un livre intitulé *Too Scared to Learn : Women, Violence and Education* (1999) pour lequel elle avait voyagé à travers le Canada pour parler d'apprenants adultes en alphabétisation. Elle a constaté que beaucoup de ses participants avaient été

victimes d'abus ou de traumatismes dans leur enfance et n'avaient jamais correctement appris à lire et écrire ou étaient au milieu d'une relation abusive et étaient vraiment « trop effrayés pour apprendre ». Sa conclusion, selon laquelle le traumatisme a une incidence sur la capacité d'apprendre, est une que j'ai également observée parmi le groupe de femmes visées par ma recherche.

Environ un an après avoir terminé mes recherches et déménagé à Ottawa, une amie, également ancienne étudiante au doctorat, m'a envoyé un livre de la professeure Rebecca Campbell, qui est bien connue pour ses recherches sur les agressions sexuelles et les femmes. Le livre, *Emotionally Involved : The Impact of Researching Rape,* documente les expériences de ses étudiants qui menaient des entretiens approfondis avec des survivantes d'agression sexuelle, et ce qu'ils ont ressenti lorsqu'ils ont entendu et documenté les expériences traumatisantes des participantes à l'étude. Ce livre a eu un écho favorable en moi parce que j'avais moi aussi documenté l'impact de la recherche sur la violence dans une perspective féministe (McDonald 2003).

La conclusion de mes recherches et de celles d'autres personnes est que les traumatismes ont un impact sur l'apprentissage. Au début des années 2010, le terme « tenant compte des traumatismes » était devenu le nouveau mot à la mode, faisant son chemin dans la terminologie gouvernementale. Non seulement le langage sur les victimes changeait, mais les pratiques utilisées pour soutenir les victimes et les survivants, ainsi que la recherche, étaient également différentes. Par exemple, dans le *numéro 9 du Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels* de 2016, Pamela Ponic et ses collègues ont écrit sur la pratique tenant compte des traumatismes[1].L'un des changements les plus importants s'est produit dans le contexte des entrevues judiciaires avec des survivantes d'agression sexuelle (voir Haskell et Randall, 2019), sur la base de recherches neurobiologiques. Dans le cadre de cette recherche, les professionnels de la justice pénale (policiers, procureurs, juges, services aux victimes) ont cherché à mieux comprendre les victimes et les survivants d'agression sexuelle et leurs réactions à leurs expériences. Le Ministère a travaillé d'arrache-pied dans ce domaine afin d'améliorer la sensibilisation et de diffuser les connaissances à tous les professionnels de la justice pénale[2]. Seulement dix ans plus tard, une approche tenant compte des traumatismes est maintenant régulièrement appliquée aux politiques, à la pratique, à la recherche et à l'évaluation à tous les niveaux du gouvernement, ainsi que dans le milieu universitaire et les organismes de services.

Au Ministère, la plupart des recherches en sciences sociales à l'appui des politiques ont été menées à la DRS. Pourtant, ce n'est qu'en 2003 qu'un processus officiel d'examen éthique a été mis en place pour les projets de recherche internes et contractuels impliquant des êtres humains. En collaboration avec des universitaires et le Groupe en éthique de la recherche[3] (le Comité), ainsi qu'avec Santé

---

[1] Voir Approches tenant compte des traumatismes et de la violence pour le soutien des victimes de violence, *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels,* no 16.

[2] Voir le rapport de 2018 rédigé par le Groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle. Le rapport a été publié par les ministres FPT responsables de la Justice et de la Sécurité publique. Voir Signalement, enquête et poursuite des agressions sexuelles commises contre des adultes - Défis et pratiques prometteuses pour améliorer l'accès à la justice pour les victimes.

[3] Voir https://ethics.gc.ca/eng/home.html (extrait de ce site Web) En 2001, les trois organismes fédéraux de la recherche canadiens, du Canada, soit les IRSC, le CRSNG et le CRSH, ont créé conjointement le Groupe consultatif interorganismes en éthique de la recherche (le Comité) dans le cadre d'un effort de collaboration visant à promouvoir l'éthique de la recherche avec des participants humains. Le comité élabore, interprète et met en œuvre l'Énoncé de *politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC). Le comité est chargé de répondre aux besoins changeants des trois

Canada, qui avait mis sur pied un comité d'éthique de la recherche à l'époque, nous avons élaboré une série de questions fondées sur l' Énoncé de politique des trois conseils pour chaque projet de recherche impliquant des êtres humains. La DRS a également contribué à la création d'un groupe de travail interministériel sur l'éthique et la recherche qui a fonctionné pendant plusieurs années et a permis aux groupes de recherche ministériels de partager les pratiques exemplaires.

L'éthique de la recherche auprès des victimes d'actes criminels a soulevé d'importantes questions sur les dommages psychoémotionnels qu'elle pouvait causer, sur la façon dont les gens étaient recrutés, sur la façon dont les participants étaient remboursés pour les dépenses engagées ou touchaient des honoraires qu'ils recevaient en guise de remerciement pour leur participation. Les entrepreneurs affiliés à une université ou à un collège ont été invités à utiliser leur propre comité d'éthique de la recherche, et cette approbation faisait partie du contrat. Les premiers produits livrables des consultants indépendants ou des chercheurs communautaires étaient toujours des documents comprenant un protocole d'éthique, des lettres d'information et de consentement, ainsi que des instruments de collecte de données. Dans le cadre d'un projet récent, la DRS a retenu les services d'un éthicien en droit d'une université canadienne pour examiner la documentation afin de s'assurer que l'entrepreneur faisait tout son possible pour atténuer le risque de préjudice supplémentaire pour les participants. La mise en place de ce processus offre des garanties éthiques pour nos projets de recherche.

Parallèlement, au cours des deux dernières décennies, dans le domaine de la recherche sur l'accès à la justice, le rôle important que jouent les intermédiaires de confiance pour aider les personnes vulnérables à obtenir de l'aide a été documenté dans des études menées au Canada et ailleurs (voir, par exemple, Currie, 2009). Un intermédiaire de confiance est une personne en qui une personne a plus confiance qu'une personnalité gouvernementale parce qu'elle parle la même langue, a vécu des expériences similaires ou a été recommandée par un ami ou un membre de la famille. Il peut aussi s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami. Souvent, les intermédiaires de confiance travaillent dans des organismes de services sociaux ou de soins de santé. Au fil du temps, la DRS a commencé à travailler en étroite collaboration avec ces personnes afin que les victimes puissent participer à des projets de recherche. Par exemple, nous avons travaillé avec de nombreux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle pour recruter des survivantes et pour être disponibles pour un soutien de suivi après les entrevues, au besoin. Nous avons travaillé par l'intermédiaire d'autres organismes d'aide aux victimes, comme les centres d'appui aux enfants et les services destinés aux personnes qui avaient quitté le commerce du sexe ou qui étaient victimes de la traite. Le principe fondamental qui sous-tend cette recherche est que la voix des victimes doit être entendue et que si elles choisissent de raconter leur expérience du système de justice pénale, nous voulons nous assurer que des mesures de soutien sont accessibles. Le fait de travailler avec des intermédiaires de confiance est devenu un élément fondamental de la façon dont le Ministère mène des recherches auprès des victimes et d'autres participants vulnérables.

Parmi les nombreux défis auxquels la recherche sur les victimes a été confrontée au cours des deux dernières décennies et demie, le principal a été la difficulté de recueillir des données nationales. Les

organismes fédéraux de la recherche canadiens en matière de promotion de l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

provinces et les territoires sont chacun responsables de l'administration de la justice, et chaque administration a son propre modèle de prestation de services aux victimes, ainsi que sa propre définition de victime. Cela signifie que les renseignements recueillis dans une administration ne sont pas les mêmes que dans une autre. Comme Kathy AuCoin le documente dans le prochain article, de multiples tentatives ont été faites pour remédier à ces différences, les provinces et les territoires travaillant en étroite collaboration avec les analystes de Statistique Canada. Ayant participé à chacune de ces tentatives, je suis pleinement consciente des défis inhérents qui accompagnent le fait de décider d'une définition commune de la « victime » ou d'introduire un nouveau système de gestion des données. Lorsqu'on a le mandat d'offrir un soutien sur le terrain aux victimes d'actes criminels, les ressources – le coût, le temps, les personnes – nécessaires pour apporter des changements fondamentaux semblent exorbitantes. Entre-temps, la DRS continue de travailler avec nos partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) pour raconter leurs histoires uniques sur la façon dont ils soutiennent les victimes d'actes criminels qui passent par le système de justice pénale. Et c'est l'essence même de la Stratégie fédérale d'aide aux victime (SFAV) – en vertu de la SFAV, les partenaires FPT se réunissaient deux fois par année pour se rencontrer en personne et établir un réseau de soutien sur les questions touchant les victimes. Aujourd'hui, ces réunions FPT se tiennent plus souvent, mais par MS Teams ou Zoom. La recherche n'est que l'un des nombreux domaines qui ont été examinés lors des réunions régulières des groupes de travail FPT au fil des ans. Le financement, la réforme du droit et l'élaboration des politiques, ainsi que les défis et les pratiques prometteuses dans les différentes administrations, ont également fait l'objet de discussions.

L'établissement de ces relations en personne a favorisé la collaboration qui a joué un rôle important dans le succès de la SFAV et a permis à la DRS d'entreprendre la gamme de projets de recherche qu'elle a menés depuis plus de 25 ans. Le financement du Fonds d'aide aux victimes a également permis d'appuyer plusieurs études de recherche intéressantes sur les déclarations des victimes, la justice réparatrice et le soutien aux victimes d'actes criminels ayant des handicaps et des problèmes de santé mentale et de toxicomanie, pour n'en nommer que quelques-unes. Le *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels,* une publication annuelle diffusée à l'occasion de la Semaine nationale des victimes et survivants d'actes criminels, à la mi-mai, présente les recherches financées au moyen de la SFAV depuis 2008. Grâce à de courts articles accessibles, comme celui-ci, nous sommes en mesure de partager des recherches nouvelles et différentes sur les questions relatives aux victimes et le système de justice pénale avec un large public à travers le pays.

Je suis vraiment fière des recherches qui ont été menées au cours des 25 dernières années, même si je suis en même temps parfaitement consciente qu'il reste encore beaucoup à faire. Les temps ont changé. Les nouvelles technologies, comme la vidéo, peuvent aider, par exemple en permettant aux témoins de témoigner depuis un endroit sûr. Cependant, ces mêmes technologies ont introduit un tout nouvel ensemble de cybercrimes, notamment le harcèlement criminel, l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et la divulgation non consensuelle d'images intimes. Le vol d'identité et d'autres escroqueries sont endémiques et portent préjudice à des personnes, comme des personnes plus âgées qui peuvent être particulièrement vulnérables. Des mouvements sociaux, comme #MeToo, ont contribué à élargir le discours public sur les agressions sexuelles. Pour nous assurer que tous ces changements sont pris en compte, nous avons besoin de recherches, afin d'avoir les données

probantes pour appuyer la réforme du droit, l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance des politiques et des programmes. Nous saurons que la recherche a fait une différence lorsque les victimes obtiennent le soutien dont elles ont besoin et que les professionnels de la justice pénale entendent la voix des victimes.

Références

Campbell, Rebecca. 2002. *Emotionally Involved: The Impact of Researching Rape.* Routledge, New York.

Groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle. 2018. Signalements, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes – Difficultés et pratiques prometteuses quant à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes Ministres FPT responsables de la Justice et de la Sécurité publique, Ottawa.

Currie, Ab. 2009. Les problèmes juridiques de la vie quotidienne - La nature, l'étendue et les conséquences des problèmes justiciables vécus par les Canadiens. Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Haskell, Lori et Melanie Randall. 2019. *L'incidence des traumatismes sur les victimes d'agressions sexuelles d'âge adulte,* Ministère de la Justice du Canada, Ottawa. Consulté à l'adresse : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/trauma/index.html

Herman, Judith. 1992. *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence – From Domestic Abuse to Political Terror.* New York: Basic Books

Horsman, Jenny. 1999. *Too Scared to Learn: Women, Violence and Education.* Toronto : Livres McGilligan.

McDonald, Susan. 2003. Answering Questions, Asking More - Challenges in Feminist Participatory Research. *Resources in Feminist Research,* 30 (1-2): 77–100

McDonald, Susan. 2000. *The Right to Know : Women, Ethnicity, Violence and Learning about the Law.* Thèse de doctorat en éducation des adultes et développement communautaire. Superviseur – Dr Shahrzad Mojab. Université de Toronto/Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, Toronto.

Ponic, Pamela, Colleen Varcoe et Tania Smutyo. 2016. Approches tenant compte des traumatismes et de la violence – politiques et pratiques, our soutenir les victimes de violence : considérations politiques et pratiques. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, no 9, 3-15.

Un aperçu rétrospectif des progrès des données sur les victimes d'actes criminels au Canada

Par Kathy AuCoin, retraitée du
Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada

Au cours des 25 dernières années, d'importants progrès ont été réalisés dans la collecte et l'analyse de données nationales sur les victimes d'actes criminels au Canada. Ces améliorations ont non seulement amélioré notre compréhension de la victimisation, mais elles ont également contribué à façonner l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et à éclairer la conception et la prestation des services de soutien aux victimes. Par conséquent, ils ont contribué à faciliter un système de justice davantage axé sur les victimes. Une partie de ce travail a été financée dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (à l'origine l'Initiative d'aide aux victimes d'actes criminels) et répondait directement au besoin d'obtenir de meilleures données nationales sur les victimes. Dans cet article, je décrirai plusieurs des principaux instruments de données qui ont contribué à la croissance et à l'évolution de la recherche axée sur les victimes ; cependant, comme l'espace est limité, il y a, j'en suis certain, certaines avancées que j'ai peut-être omises.

Les premiers défis liés aux données : couverture limitée et analyse statique

Au début des années 2000, lorsque j'ai commencé ma carrière en tant qu'analyste au Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJS) de Statistique Canada, les données sur les victimes existaient, mais leur disponibilité et leur couverture étaient limitées, ce qui rendait ce travail difficile. Mes premières contributions analytiques au CCSJSC comprenaient quelques chapitres du rapport annuel intitulé « La violence familiale au Canada : un profil statistique ». Ces chapitres portaient sur la violence familiale faite aux aînés, aux enfants et aux jeunes, et ne comprenaient qu'un nombre limité de tableaux et de graphiques statiques, c'est-à-dire des tableaux fixes couvrant un petit nombre de variables. Les données mises en évidence dans ces tableaux et graphiques proviennent d'un petit sous-ensemble de services de police, principalement dans les régions urbaines, qui ont déclaré un peu plus de la moitié des crimes déclarés par la police au Canada.

Ces services avaient adapté leur système de gestion des documents à la version 2.0 du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), ce qui leur a permis d'extraire des microdonnées sur les affaires criminelles, y compris des renseignements détaillés sur les caractéristiques de la victime et de l'auteur présumé.

Cependant, la couverture incomplète a fait en sorte que les décideurs et les chercheurs n'ont pu voir qu'un fragment du portrait plus large de la victimisation au Canada : les données et leur analyse n'incluaient souvent pas les régions rurales, les communautés autochtones et les petites administrations. Cela a entraîné des lacunes dans la compréhension des défis uniques des victimes dans ces régions. De plus, bien que les rapports aient tenté de fournir une analyse des tendances, ils se limitaient à sept années de données policières.

Transformations des données déclarées par la police

Vingt-cinq ans plus tard, la portée et la qualité des données sur les crimes déclarés par la police au Canada se sont considérablement améliorées. Les données déclarées par la police recueillies dans le cadre du Programme DUC couvrent maintenant 99 % de la population et fournissent beaucoup plus de renseignements sur les tendances des crimes déclarés par la police dans les provinces, les territoires et les collectivités urbaines et rurales. Aujourd'hui, des tableaux et des graphiques de données sur la violence familiale sont diffusés chaque année et sont beaucoup plus détaillés. Cela permet aux chercheurs d'analyser les données beaucoup plus en profondeur et de comprendre plus largement la victimisation perpétrée à l'intérieur et à l'extérieur de la famille. Ces tableaux téléchargeables sont accessibles par l'intermédiaire du Dépôt commun de données de sortie de Statistique Canada et permettent à l'utilisateur final de personnaliser les données sur les victimes afin d'y inclure plusieurs variables, notamment l'âge et le sexe, le lien entre l'auteur présumé et la victime, le type d'infraction et l'emplacement.

Les tableaux comprennent plusieurs années de données sur les victimes de toutes les formes de crimes violents (remontant à 2009) et sur le fait que le crime a été commis par un membre de la famille ou non (Le Quotidien — Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police,2023).

En plus d'améliorer la couverture, le Programme DUC est continuellement révisé afin d'inclure les nouvelles *infractions au Code criminel* afin de suivre les crimes émergents, comme les crimes haineux, la traite de personnes et les cybercrimes. En ce qui concerne les cybercrimes en particulier, il est essentiel de savoir si ces incidents ont été facilités par une forme de technologie numérique pour comprendre les tendances liées, par exemple, au harcèlement en ligne, à la fraude, à l'extorsion et à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Il est essentiel de comprendre ces tendances pour élaborer des programmes de prévention. L'ajout de la méthode de perpétration d'un crime et des types de crimes commis nous aide à comprendre l'évolution et les nouvelles formes de victimisation.

Changements centrés sur les victimes dans le signalement et le suivi

L'un des changements les plus importants apportés au Programme DUC au cours des dernières années a été l'adoption d'une approche axée sur la victime dans le signalement et le suivi des crimes. En 2018, les classifications de classement des infractions ont été mises à jour afin de s'assurer que les victimes de violence sont **comptées** même si aucun auteur présumé n'a été identifié ou s'il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour intenter des poursuites. Auparavant, ces incidents auraient pu être classés comme « non fondés » par la police et ne pas être inclus dans les statistiques officielles. Cela a effectivement omis l'expérience d'une victime dans les statistiques officielles. À la suite de ce changement, la position par défaut était que la police consigne les affaires criminelles comme fondées, c'est-à-dire que les incidents signalés avaient effectivement eu lieu, à moins qu'il n'y ait des preuves crédibles démontrant que les incidents n'avaient pas eu lieu. Ce passage à une approche davantage axée sur la victime dans la surveillance de la criminalité reconnaît explicitement la validité du signalement par des tiers. Enfin, ce changement est particulièrement pertinent pour la façon dont les

affaires d'agression sexuelle signalées sont traitées par la police en raison des difficultés qu'il y a souvent à obtenir des preuves pour ce type de crime.

Progrès dans le couplage de données

Une autre amélioration importante des données sur les victimes a été l'introduction de techniques de couplage des données des ensembles de données administratives. En couplant les dossiers du Programme DUC, il est maintenant possible d'explorer les tendances de récidive de victimisation et d'analyser comment la victimisation au début de la vie peut recouper plus tard l'intervention de la police à titre de victime ou d'auteur présumé. Il s'agit d'extraire un sous-ensemble de dossiers de victimes des dossiers de police et de déterminer si ces victimes apparaissent plus tard en tant que victimes ou en tant qu'accusés. Cette capacité permet aux chercheurs de mieux comprendre la nature cyclique de la victimisation et les répercussions à long terme de la criminalité sur les individus. Des travaux sont en cours pour créer ce fichier de données couplées axé sur les victimes, dont les rapports seront publiés l'année prochaine.

En plus de coupler les fichiers du Programme DUC pour explorer la récidive de victimisation, les données policières ont été couplées aux dossiers judiciaires afin de comprendre comment diverses affaires criminelles sont traitées par les tribunaux canadiens. Ce type de couplage a été utilisé dans une série de rapports analytiques portant sur les affaires d'agression sexuelle (avant et après #METOO), les homicides impliquant des femmes autochtones et les homicides liés au sexe des femmes et des filles. La quantification des décisions judiciaires relatives à divers crimes violents permet de cerner les forces, les lacunes et les points à améliorer dans la façon dont le système de justice traite ces crimes.

Enfin, une autre avancée importante qui s'appuie sur les données administratives existantes est l'utilisation d'un Environnement de couplage d'enregistrements de données sociales (ECDS) qui a été mis en place à Statistique Canada en 2011. Le SDLE élargit le potentiel d'intégration d'ensembles de données dans plusieurs domaines tels que la santé, l'éducation, le revenu et les dossiers des victimes. Du point de vue de la recherche sur les victimes, ce cadre a le potentiel de combler de nombreuses lacunes dans les données, par exemple, en explorant les effets à long terme sur la santé des victimes d'actes criminels ou en cherchant à savoir si les victimes subissent une perte de revenu, une instabilité d'emploi ou des revers en matière d'éducation après avoir été victimisées. À ce jour, les rapports analytiques qui relient les données de la justice dans le cadre de l'ECDS ont mis l'accent sur les délinquants ; Dans les années à venir, cependant, des rapports sur les victimes seront produits.

Croissance des enquêtes de victimisation

Au-delà de l'amélioration des données déclarées par la police, les enquêtes sur la victimisation ont également connu une croissance importante au cours des deux dernières décennies, tant en ce qui concerne le nombre d'instruments que le nombre de questions posées. Ces enquêtes fournissent des renseignements essentiels sur les crimes et les expériences plus larges des victimes, qu'elles aient atteint le seuil criminel ou qu'elles aient été signalées à la police. L'Enquête sociale générale (ESG) sur

la sécurité des Canadiens (victimisation) demeure la pierre angulaire de cet effort. Elle a permis de recueillir des données sur les expériences de victimisation criminelle au cours des 12 derniers mois et de violence conjugale au cours des cinq dernières années, que l'incident ait été signalé ou non à la police.

Au fil du temps, l'ESG sur la victimisation s'est améliorée sur plusieurs fronts après l'inclusion des territoires en 2009, ce qui a permis de publier pour la première fois leurs estimations des incidents de victimisation autodéclarés. Il est important de noter que le financement de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes a permis aux répondants territoriaux de réaliser leurs entrevues en personne, ce qui a amélioré la représentativité de l'échantillon final en 2009. De plus, la taille de l'échantillon de l'ESG a également augmenté au cours de certains cycles. Cela a permis de produire une analyse plus détaillée et plus granulaire à partir de ce qui a été publié au début des années 2000. Comme l'ESG est réalisée tous les cinq ans, elle a été adaptée entre les cycles pour saisir des données sur les nouveaux enjeux. Il s'agit notamment de la maltraitance des enfants, de la fraude, de la violence dans les fréquentations, du harcèlement criminel et du trouble de stress post-traumatique.

Enfin, certaines des questions sur les questions de base sur la victimisation avec violence posées dans l'ESG pour tenir compte de la violence physique et sexuelle ont été intégrées à d'autres instruments d'enquête qui ciblent des populations particulières. À ce jour, l'Enquête canadienne sur l'incapacité, l'Enquête auprès des peuples autochtones et l'Enquête canadienne sur la santé mentale ont, à un moment ou à un autre, inclus des questions sur la victimisation, offrant un aperçu des expériences uniques de ces groupes marginalisés.

Données sur la violence fondée sur le sexe

La collecte de données sur la violence fondée sur le sexe représente une autre étape importante dans les progrès réalisés en matière de données sur les victimes. L'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP), une nouvelle enquête sur la victimisation lancée sur le terrain en 2018, se penche sur diverses formes de violence fondée sur le sexe, y compris celles qui n'atteignent pas le seuil des actes criminels, mais qui ont tout de même un impact profond sur les victimes. En explorant les actes criminels et non criminels, cette enquête aide à découvrir les répercussions sociétales plus larges de la violence enracinée dans la discrimination fondée sur le sexe, en fournissant des données essentielles pour éclairer l'élaboration de programmes et de politiques, y compris les efforts de prévention. Grâce à cet instrument d'enquête, de nombreux rapports explorant les expériences des personnes en matière de victimisation pendant l'enfance, de violence conjugale subie par les jeunes femmes, les femmes handicapées et les femmes et les hommes de minorité sexuelle ont été publiés

Accroître l'accès aux données sur les victimes par l'intermédiaire des centres de données de recherche

L'amélioration de l'accès aux données sur les victimes s'est également considérablement améliorée au cours des 25 dernières années. Par l'intermédiaire des centres de données de recherche (CDR) de

Statistique Canada, les universitaires, les chercheurs et les étudiants ont accès à un large éventail de microdonnées anonymisées et détaillées qui ne sont pas disponibles dans les fichiers à grande diffusion. Ces ensembles de données couvrent des domaines tels que la santé, l'éducation, le travail et la criminalité. Les CDR sont dotés de mesures de sécurité rigoureuses pour assurer la confidentialité et l'intégrité des données. Cela permet d'analyser des ensembles de données sensibles qui ne seraient autrement pas disponibles pour les chercheurs. Les CDR contiennent des données du Programme DUC, de l'Enquête sur les homicides et de plusieurs cycles de l'ESG qui ont été consultés par d'innombrables chercheurs. Cet accès accru a donné lieu à une innovation accrue en matière de recherche et de collaboration et a éclairé et amélioré la prestation de services aux victimes.

Lacunes persistantes dans les données sur les services aux victimes

Bien que des améliorations importantes aient été apportées aux données sur les victimes d'actes criminels, certaines lacunes persistent encore. Il n'existe pas de tableau national complet de la façon dont les victimes accèdent aux services et de la façon dont le système de justice répond à leurs besoins. Les travaux accomplis au cours de la dernière décennie pour résoudre ce problème ont rencontré peu de succès. À partir de 2015, des recherches ont été entreprises sur la façon de recueillir systématiquement des données sur les services aux victimes auprès des organismes de services aux victimes. Ce projet a permis de conclure que la collecte de données normalisées et robustes auprès des organismes n'était pas viable en raison des grandes différences dans les modèles de prestation entre les administrations. Par conséquent, il n'a pas été possible de créer un mécanisme de rapport standard.

Statistique Canada a travaillé avec les directeurs provinciaux et territoriaux des services aux victimes pendant plusieurs années afin d'élaborer des définitions normalisées d'une victime et de déterminer les variables clés à recueillir pour combler les lacunes dans les données sur la prestation des services aux victimes. La première phase du projet a été la tenue de consultations approfondies auprès des directeurs des services aux victimes des provinces et des territoires, qui ont ensuite servi à l'élaboration d'une enquête pilote. Statistique Canada a mené l'enquête pilote sur les Indicateurs canadiens des services aux victimes (ISVC) pour vérifier ce qui était viable dans les administrations.

Dans le cadre de ce projet pilote de collecte de données, de nombreuses difficultés ont empêché Statistique Canada de publier les chiffres nationaux des victimes qui ont été servies. Les résultats provinciaux et territoriaux ont pu être publiés (Les victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada : feuillets d'information nationaux, provinciaux et territoriaux, 2016), mais il n'a pas été possible d'établir des comparaisons entre les secteurs de compétence en raison de différences dans les définitions, la façon dont les services ont été comptés et la façon dont les renseignements sur les caractéristiques des cas et des victimes ont été définis (pour plus de détails, veuillez consulter le Indicateurs canadiens des services aux victimes de 2016 : évaluation de l'enquête pilote et recommandations).

Plus récemment, un sous-comité composé de représentants provinciaux, territoriaux et fédéraux du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels a été mis sur pied pour continuer d'explorer

des solutions aux nombreux défis que pose la collecte des dénombrements nationaux des victimes servies. En vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes*, il est essentiel d'avoir une mesure quantifiable de la façon dont le système de justice pénale sert les victimes. Cependant, la prestation de services aux victimes relève des provinces et des territoires, et les modèles de services aux victimes varient considérablement d'une région à l'autre du pays. Il est donc peu probable qu'une mesure standard nationale puisse être atteinte dans le cadre actuel.

Réflexions finales

Les progrès réalisés dans le domaine des données sur les victimes au cours des deux dernières décennies ont été transformateurs. L'amélioration des données sur les déclarations de police, l'élargissement des enquêtes sur la victimisation et les innovations en matière de couplage de données ont tous permis d'améliorer la recherche axée sur les victimes au Canada.

À l'avenir**,** le Programme DUC élargira la collecte de données sur l'origine ethnique des victimes et des délinquants, comblera une lacune critique dans les données désagrégées et jettera un éclairage supplémentaire sur les diverses expériences de victimisation des personnes.

Bien que des défis subsistent, en particulier la capacité de recueillir des données sur les services nationaux aux victimes, il est essentiel de tirer parti des progrès réalisés. Comme l'a judicieusement déclaré Hans Rosling, co-fondateur de la Foundation Gapminder :

> **[traduction] « Ne laissez pas l'écart entre ce que vous savez et ce que vous ne savez pas vous paralyser. Utilisez les données dont vous disposez pour commencer le voyage vers la compréhension ».**

Les enfants témoins dans le système de justice pénale du Canada : Progrès, défis et rôle de la recherche

Par Nicholas Bala

J'ai commencé ma carrière en tant que professeur de droit en droit de la famille et de l'enfance en 1978. Depuis, la recherche sur les questions liées à la maltraitance des enfants et aux enfants témoins s'est considérablement développée. Le système de justice du Canada a réagi à cette compréhension croissante de l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants et à l'intensification de la recherche sur la fiabilité des témoins enfants et la nécessité de les accommoder de manière appropriée en apportant des réformes majeures à la législation, à la jurisprudence et à la pratique professionnelle. Dans cet article, j'aborderai certains des changements les plus importants apportés au droit et à la pratique professionnelle, ainsi que les défis continus auxquels sont confrontés les enfants témoins, et j'établirai un lien entre ces développements et certaines recherches, y compris quelques brefs commentaires sur mes propres contributions à cette recherche et à cette réforme.

Jusque dans les années 1980 : déni social et obstacles juridiques

À l'instar du traitement discriminatoire réservé en common law aux victimes adultes de sexe féminin dans les affaires d'agression sexuelle, les textes législatifs sur les enfants témoins, jusqu'à la fin des années 1980, étaient fondées sur la croyance que les enfants sont fondamentalement peu fiables et enclins à fantasmer. Il était donc difficile d'engager des poursuites, et donc rare que des poursuites pénales soient intentées contre des enfants. Cela a contribué à la croyance répandue selon laquelle la maltraitance des enfants était rare. Les textes législatifs sur les enfants témoins et les infractions sexuelles contre les enfants au Canada n'ont pas changé entre l'adoption du *Code criminel* en 1892 et 1988. Les enfants n'étaient pas encouragés ou soutenus à révéler la violence et, par conséquent, les signalements d'actes de violence n'étaient pas courants.

En effet, la culture du déni - où les signalements d'abus par des enfants sont souvent traités comme des mensonges ou des fantasmes - signifie que les victimes qui dénoncent les abus sexuels sont stigmatisées, ce qui entraîne peu de divulgations. Les stéréotypes dominants présumaient que les auteurs d'abus sexuels sur enfants étaient des « étrangers », même s'il a été découvert plus tard que la grande majorité des abus sexuels sur des enfants sont perpétrés par des personnes connues des enfants, souvent par des personnes en position de confiance (Olafson et coll., 1993).

Le manque de compréhension et de réceptivité à l'égard de la maltraitance des enfants, en particulier l'exploitation sexuelle des enfants, a effectivement permis à des adultes de confiance d'exploiter les enfants sans avoir à rendre de comptes ou sans aucun moyen de les dissuader, dans des endroits comme les écoles et les établissements pour mineurs, ainsi que dans les pensionnats pour enfants autochtones, maintenant fermés.

Le mouvement des femmes des années 1970 a contribué à créer un environnement dans lequel les survivantes adultes de maltraitance pendant l'enfance ont commencé à se sentir suffisamment

soutenues pour témoigner de leurs expériences à la première personne. Dans les années 1980, encouragés par les reportages des médias et une sensibilité professionnelle croissante, de plus en plus de survivants adultes ont commencé à surmonter leurs sentiments de culpabilité, de honte et de peur pour révéler ce qui leur était arrivé dans leur enfance.

En 1981, les ministres fédéraux de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social ont mis sur pied le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Son mandat était de faire rapport sur la « prévalence au Canada des infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes ». Le comité, présidé par le sociologue Robin Badgley, a mené une enquête nationale auprès de la population, ainsi que des études auprès de jeunes et de jeunes adultes dans le commerce du sexe, et a collaboré avec la police, la protection de l'enfance et les professionnels de la santé. Le Comité a également examiné les études de recherche publiées, les politiques et les statistiques officielles. Le rapport en deux volumes *du Comité* (le *rapport Badgley*) a été publié en 1984.

Le *rapport Badgley* a été la première recherche canadienne d'envergure sur l'incidence de l'exploitation sexuelle des enfants, et a formulé des recommandations pour des réformes juridiques et systémiques, y compris de meilleures réponses de la part des services de protection de l'enfance et de santé aux victimes d'abus sexuels sur enfants. La recherche comprenait des études de la jurisprudence, des enquêtes auprès de la police, de la protection de l'enfance, des professionnels de la santé et d'autres professionnels, ainsi qu'une enquête nationale auprès de la population pour découvrir l'ampleur de l'abus sexuel des enfants au Canada. Les principales conclusions de la recherche effectuée par le *rapport Badgley* indiquaient que la moitié de toutes les femmes et un tiers de tous les hommes ont été victimes d'actes sexuels non désirés à un moment donné de leur vie, et que 80 % de ces actes ont eu lieu pendant l'enfance ou l'adolescence. De plus, la majorité des victimes et de leurs familles n'ont pas demandé l'aide de la police, des services de protection de l'enfance ou d'autres services publics. En effet, beaucoup de ceux qui ont été maltraités dans l'enfance et l'adolescence n'ont même pas révélé les abus à leurs parents à l'époque. Le *rapport Badgley* a conclu que les services, les politiques et les lois en place étaient tout à fait inadéquats pour répondre aux cas impliquant des enfants. Bien que la *série d'études du Comité Badgley* sur l'abus sexuel des enfants ait été la plus importante de l'histoire du Canada, elle n'a pas abordé d'autres problèmes majeurs, tels que la violence envers les enfants dans les écoles, les établissements de détention pour les jeunes, les églises et d'autres institutions.

À la fin des années 1980, il y avait aussi un nombre croissant de recherches, menées notamment par des psychologues financés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), sur la fiabilité des révélations de violence par les enfants (Yuille, 1988 ; Peterson, 2002 ; 2007). Les chercheurs ont établi qu'il n'y avait aucun fondement à la règle juridique qui exigeait que les jurys soient avertis que le témoignage des enfants présentait des « faiblesses inhérentes »; toutefois, les praticiens devaient être familiers avec les tendances de révélations tardives et progressives de violence par les enfants, et avoir des protocoles appropriés pour interroger les enfants au sujet des allégations de violence.

Avant la fin des années 1980, la compréhension et les réponses à la maltraitance institutionnelle des enfants étaient terriblement insuffisantes. De nombreux enfants ont été maltraités par un large éventail d'organismes et d'institutions de services à l'enfance, non seulement au Canada, mais dans le monde

entier. En 1989, la population canadienne a été stupéfaite par la divulgation d'antécédents de mauvais traitements infligés à des enfants à l'orphelinat Mont Cashel, à Terre-Neuve, et par la révélation des efforts systémiques visant à réprimer les divulgations antérieures de mauvais traitements infligés par des enfants. Par conséquent, les Canadiens ont commencé à être plus conscients de la vulnérabilité particulière des enfants placés en établissement, en particulier aux abus sexuels. Après les premiers rapports sur le mont Cashel, un grand nombre de révélations, d'enquêtes, de poursuites et de poursuites civiles pour des abus sexuels historiques perpétrés par le personnel d'organismes et d'institutions de services à l'enfance partout au Canada ont eu lieu, en particulier dans les pensionnats pour enfants autochtones (Bessner, 1998).

Réformes visant à tenir compte des enfants témoins : 1984-1988

Avec la prise de conscience croissante des réalités de la maltraitance, il est devenu évident que des réformes juridiques fondamentales étaient nécessaires pour permettre aux enfants de témoigner efficacement. S'appuyant sur le *rapport Badgley, le* Parlement a adopté le projet de loi C-15 (L.C. 1987, ch. 24), qui est entré en vigueur en 1988 avec d'importantes réformes (Bala, 1990) visant à :

- modifier le *Code criminel* afin d'y ajouter de nouvelles infractions d'ordre sexuel envers les enfants afin de mieux lutter contre les abus de confiance et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ;
- ajouter au *Code criminel* des dispositions visant à faciliter le témoignage des enfants en leur permettant de témoigner derrière un écran ou par télévision en circuit fermé et d'admettre la preuve de déclarations enregistrées sur bande vidéo, s'il est établi qu'une telle aide est nécessaire pour veiller à ce que l'enfant puisse donner un « récit complet et franc » relativement aux questions en litige ; et
- modifier la *Loi sur la preuve au Canada* afin d'éliminer la disposition relative à la corroboration du témoignage non assermenté d'un enfant, et de permettre de se fonder sur une promesse de dire la vérité plutôt que sur un serment.

Avant l'adoption du projet de loi C-15 et après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les procureurs, les préposés à la protection de l'enfance, les policiers et les juges ont reçu une formation professionnelle sur la nouvelle loi et, plus généralement, sur les cas d'abus sexuel d'enfants. J'ai témoigné devant des comités parlementaires qui étudiaient le projet de loi C-15 et j'ai participé à la formation professionnelle sur ses dispositions. L'entrée en vigueur de la loi s'est traduite par la mise en place progressive de services d'aide aux victimes devant les tribunaux criminels et par l'avènement de la télévision en circuit fermé et de l'utilisation d'écrans pour faciliter le témoignage des enfants. La police a également commencé à recevoir davantage de formation sur la façon d'interroger les enfants, d'utiliser du matériel vidéo et d'enquêter sur les cas d'abus sexuels sur enfants. Après l'entrée en vigueur du projet de loi C-15, il y a eu une augmentation importante du nombre de cas d'infractions sexuelles contre les enfants faisant l'objet de poursuites au Canada, et un plus grand nombre d'enfants ont témoigné devant les tribunaux criminels.

Sensibilisation accrue à la violence faite aux enfants et amélioration des interventions : 1988-2006

En août 1987, Rix Rogers est nommé conseiller spécial du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, avec le mandat de faire rapport sur l'orientation des initiatives fédérales en matière d'abus sexuel d'enfants. Rogers a mené de vastes consultations publiques auprès de décideurs politiques professionnels et a eu de nombreuses réunions privées émouvantes avec des survivants adultes d'abus sexuels dans l'enfance. J'ai été consultant auprès de Rogers et j'ai assisté à certaines de ces consultations et je l'ai aidé à rédiger son rapport.

Alors que Rogers effectuait son travail, les horreurs de l'abus systémique au Mont Cashel ont commencé à être signalées et discutées parmi les professionnels et le public, ce qui a donné une importance supplémentaire à la question de l'abus sexuel des enfants. En juin 1990, le *rapport du conseiller spécial en matière d'agressions sexuelles contre les enfants (le rapport Rogers)* a été publié. Le *rapport Rogers* faisait fond sur le *rapport Badgley* et soulignait la nécessité de mieux coordonner les réponses du gouvernement à l'exploitation sexuelle des enfants, notamment en s'attaquant aux problèmes d'exploitation des enfants dans les établissements, qui n'avaient pas été abordés par Badgley.

Le *rapport Rogers* contient une série de recommandations visant à améliorer les enquêtes et les poursuites dans les cas d'abus sexuel d'enfants, ainsi que d'autres réformes législatives. En 1993, le Parlement a adopté les projets de loi C-126 et C-128, créant de nouvelles infractions pour protéger les enfants et faciliter leur témoignage.

Ces réformes comprenaient (Bala, 1993) :

- permettre au tribunal de permettre à une personne de confiance de s'asseoir près d'un enfant au tribunal ;
- restreindre le contre-interrogatoire en personne d'un témoin vulnérable par un accusé sans avocat et, dans certaines circonstances, exiger que le tribunal désigne un avocat aux fins du contre-interrogatoire ;
- la création de nouvelles dispositions relatives aux infractions liées aux préjudices infligés aux enfants.

Bien que les changements les plus importants apportés au système de justice pénale aient résulté de modifications apportées à la législation et à la prestation des services, il convient de noter que les juges ont également modifié les approches de common law à l'égard des enfants témoins (Bala et autres, 1999). Dans les années 1990, la common law a évolué pour permettre une plus grande latitude d'admettre les divulgations par ouï-dire d'un enfant concernant des abus sexuels (*R. c. Khan,* CSC, 1990) et d'admettre la preuve de faits similaires d'autres victimes à l'appui d'allégations d'abus sexuel d'enfants (*R. c. C.R.B.,* CSC, 1990). Les tribunaux ont également reconnu la nécessité d'évaluer la crédibilité d'un enfant en se fondant non pas sur la norme de l'« adulte raisonnable », mais en tenant

compte des capacités de l'enfant (*R. c. G.B.,* CSC, 1990). Les tribunaux ont également rejeté les contestations fondées sur la Charte relatives à des réformes législatives axées sur les enfants témoins. Ces changements dans l'approche judiciaire ont permis de tenir les auteurs d'abus sexuels sur enfants responsables de leurs actes et ont permis au système judiciaire d'accorder une plus grande protection aux enfants.

Les réformes de 1988 et 1993 autorisant l'utilisation d'écrans, de caméras en circuit fermé, d'enregistrements vidéo et de personnes de confiance étaient importantes; cependant, les recherches ont révélé que les procureurs étaient réticents à chercher à utiliser ces mesures, du moins en partie parce qu'ils n'étaient pas certains que le tribunal les autoriserait. Le rejet de ces mesures par un juge aurait retardé les procédures et perturbé un enfant qui aurait pu s'attendre à ce qu'elles soient utilisées (Bala et al., 2001). Les recherches ont démontré ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas, afin que d'autres réformes juridiques et systémiques puissent être entreprises.

En 2001, une étude d'observation des tribunaux financée par le ministère de la Justice sur le témoignage d'enfants dans le « JCourt » de l'ancien hôtel de ville de Toronto, une salle d'audience adaptée aux enfants, a révélé que le témoignage devant le tribunal demeurait une tâche difficile pour les enfants. Cependant, les enfants s'en sont généralement bien sortis lorsqu'ils ont été autorisés à témoigner avec les aides au témoignage autorisées par les réformes antérieures (Toronto Child Abuse Centre (maintenant BOOST) 2001).

Au cours des premières années du nouveau millénaire, le ministère de la Justice a mis sur pied l'Initiative d'aide aux victimes d'actes criminels (aujourd'hui la Stratégie fédérale d'aide aux victimes). Une partie de ce programme était un projet de recherche multi-sites visant à documenter les points de vue d'un éventail d'intervenants clés, y compris les victimes, sur ce qu'ils savaient des réformes liées aux victimes. (Prairie Research Associates, 2006). À l'époque, l'utilisation des aides au témoignage demeurait limitée, tant en raison de la loi que de la culture accusatoire du système de justice pénale. Étant donné que les demandes d'utilisation d'aides au témoignage exigeaient que le procureur présente des preuves établissant que l'enfant témoin avait besoin de l'aide particulière pour fournir un compte rendu complet et franc de son témoignage, les procureurs ont souvent omis d'essayer de les utiliser. L'Initiative a également permis de commander des rapports à des experts afin d'établir une base de connaissances sur les victimes d'actes criminels. L'un des rapports les plus importants a été préparé par la psychologue Louise Sas (Sas 2002). Sas a examiné en profondeur la recherche psychosociale sur les étapes du développement de la mémoire, du langage et du développement cognitif des enfants et comment celles-ci sont liées au système de justice pénale. Son rapport a été utilisé pour la formation professionnelle et a contribué à éclairer les efforts de réforme du droit.

Avec une équipe de psychologues expérimentaux et un travailleur des services d'aide aux victimes témoins, j'ai effectué des recherches financées par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) sur l'exigence des réformes de 1988 voulant les enfants qui témoignent sans avoir prêté serment doivent répondre à des questions pour expliquer le sens d'une « promesse de dire la vérité ». Les jeunes enfants avaient souvent de la difficulté avec ce type de question abstraite et étaient alors jugés inaptes à témoigner, ce qui entraînait souvent l'abandon des accusations portées contre leurs

agresseurs. Nos recherches ont établi que la capacité de répondre à ce type de question n'est pas liée au fait qu'un enfant dise réellement la vérité (Bala et al., 2001).

Le Parlement a répondu à la recherche sur les limites des réformes antérieures en adoptant d'autres réformes législatives (projet de loi C-2) en 2005 afin de faciliter le témoignage des enfants dans le cadre de procédures criminelles (Bala et autres, 2005). Ces réformes ont permis :

- une norme plus réaliste pour évaluer l'habilité de l'enfant à témoigner (c.-à-d. que les enfants n'ont pas à répondre à des questions sur ce que signifie dire la vérité, mentir, prêter serment ou faire une promesse ; ils doivent seulement démontrer qu'ils peuvent répondre à des questions sur des événements passés) ;
- une protection accrue des enfants dans les cas de pornographie mettant en scène des enfants ;
- une présomption qu'un enfant témoin utilisera un téléviseur en circuit fermé ou un écran, une personne de confiance et des déclarations enregistrées sur vidéo.

Évaluation de l'impact des réformes de 2006

Après l'entrée en vigueur du projet de loi C-2 en 2006, le ministère de la Justice a financé des études d'observation des tribunaux entreprises par BOOST (anciennement le Toronto Child Abuse Centre) à Toronto et le Zebra Centre à Edmonton pour en savoir plus sur la façon dont les enfants témoins étaient traités. Entre juin 2006 et avril 2008, ces deux organismes ont formé des bénévoles pour observer les audiences des tribunaux (Rimer et McIntyre, 2008). Leurs études ont révélé que les mesures d'adaptation les plus couramment utilisées étaient une personne de soutien escortant un enfant à la barre des témoins et utilisant un écran ; Au cours de cette période, l'utilisation de la télévision en circuit fermé (CCTV) était moins courante.

Dans une étude réalisée en 2006 auprès de professionnels, de nombreux procureurs ont expliqué qu'ils n'avaient pas demandé d'aide pour un enfant sans avoir de fortes raisons de le faire. Ils ont également rapporté qu'ils avaient autant de succès sans les aides qu'avec celles-ci (McDonald 2018). Certains avocats de la défense interrogés ont exprimé de sérieuses réserves à l'égard des dispositifs d'aide au témoignage, soutenant qu'ils violaient les principes fondamentaux du système de justice pénale qui visaient à protéger l'accusé.

En 2008, Bala et coll. (2010) ont interrogé des juges de quatre administrations pour savoir s'ils connaissaient et comprenaient les modifications apportées au projet de loi C-2. Les juges ont répondu que les demandes impliquant des enfants étaient presque toujours couronnées de succès et que celles impliquant des adultes vulnérables étaient également souvent couronnées de succès. La moitié des juges interrogés ont déclaré que la télévision en circuit fermé posait toujours des problèmes techniques ou logistiques. Dans l'ensemble, les juges sondés étaient très positifs à l'égard des dispositions du projet de loi C-2. De manière significative, la modification de l'exigence de compétence – l'élimination de l'obligation pour les enfants de répondre à des questions sur la signification de la promesse de dire la vérité – a fait en sorte que les enfants n'ont que quatre ans pour être capables de tesify.

En 2012, Hurley a interrogé des procureurs, ainsi que des défenseurs des victimes travaillant avec des adultes vulnérables, pour leur demander ce qu'ils pensaient des aides au témoignage. Les expériences et les perceptions des participants variaient considérablement ; une partie de cette variation semblait être liée à la taille et à l'emplacement de la collectivité (Hurley, 2013). Les participants ont relevé de nombreux problèmes découlant du manque de compréhension et de connaissance des témoins vulnérables par les responsables de la justice. Il s'agit notamment de l'impact des traumatismes et de la victimisation sexuelle sur la participation des témoins et la santé mentale, et de la façon dont un handicap peut influer sur la participation des témoins au système de justice pénale.

Développements et préoccupations persistantes : 2010-2025

L'un des développements les plus importantes au cours des quatre dernières décennies a été l'augmentation du nombre et de la nature des services de soutien offerts aux enfants victimes et à leurs parents.

Depuis 2010, le ministère de la Justice finance la création ou l'amélioration d'organismes locaux multidisciplinaires partout au Canada, qui offrent des services sous forme de Centres d'appui aux enfants (CAE) et de centres d'appui aux enfants et aux adolescents (CAEA). Ces organismes réduisent le traumatisme des enfants et des adolescents - qui révèlent avoir été victimes en utilisant une approche d'équipe multidisciplinaire coordonnée et collaborative dans les services et le soutien qu'ils offrent aux enfants, aux adolescents et à leurs familles, idéalement en un seul endroit. Les équipes multidisciplinaires comprennent généralement des agents d'application de la loi, des travailleurs de la protection de l'enfance, des praticiens de la santé mentale et physique, un défenseur des familles et des victimes, des services aux victimes et, dans certaines équipes, des enquêteurs judiciaires et des procureurs formés. Au printemps 2023, 39 CAE/CAEA étaient en activité au Canada, et neuf autres étaient en cours d'élaboration, un réalisait une étude de faisabilité et deux exploraient une proposition de CAC/CAEA (McDonald et coll., 2024).

Une étude réalisée à l'été 2023 s'est concentrée sur l'utilisation des salles de témoignage virtuelles dans les CAE/CAEA (McDonald et al. 2024). Dans l'ensemble, les professionnels qui ont participé à cette étude ont convenu que l'utilisation de salles de témoignages virtuelles pourrait avoir une incidence positive sur le bien-être des enfants et des jeunes, car ils seraient en mesure de témoigner dans un espace sûr et familier sans avoir peur de voir l'accusé en personne. Bien que l'utilisation des témoignages virtuels à partir d'un espace à l'extérieur du palais de justice soit encore limitée, l'engagement des CAE/CAEA à l'égard des salles de témoignages virtuelles facilitera l'acceptation croissante de cette pratique dans les années à venir.

Depuis 2010, le ministère de la Justice a commandé un certain nombre de petits projets de recherche pour des aides au témoignage spécifiques ; La plupart des études ont donné lieu à des entrevues approfondies avec des intervenants clés. McDonald et Ha (2015), par exemple, ont examiné les demandes dans les territoires pour des ordonnances d'exclusion du public et pour la nomination d'un avocat lorsqu'un accusé non représenté pourrait avoir besoin de contre-interroger des témoins

vulnérables. Les chercheurs ont mené des entrevues qualitatives approfondies avec des procureurs ainsi qu'avec des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans le Nord.

La décision de la Cour suprême dans l'affaire *R c Friesen* (2020) a fourni une reconnaissance judiciaire importante du tort causé par l'abus sexuel des enfants, en s'appuyant en grande partie sur les recherches effectuées par diverses autorités canadiennes, y compris le *rapport Badgley, les* débats de la Chambre des communes, les documents du ministère de la Justice du Canada et les travaux d'universitaires canadiens (y compris le mien). Dans l'affaire Friesen, la Cour suprême a infirmé à l'unanimité la décision de la Cour d'appel du Manitoba et a confirmé la décision de première instance d'imposer une peine d'emprisonnement de six ans à un homme reconnu coupable d'infractions sexuelles contre un enfant. La Cour a décidé de :

> [nous] envoyons le message clair que les infractions d'ordre sexuel contre des enfants sont des crimes violents qui exploitent injustement leur vulnérabilité et leur causent un tort immense ainsi qu'aux familles et aux collectivités. Il faut imposer des peines plus lourdes pour ces crimes. Les tribunaux doivent infliger des peines proportionnelles à la gravité des infractions d'ordre sexuel contre des enfants et au degré de responsabilité du délinquant, à la lumière des initiatives du législateur en matière de détermination de la peine et du fait que la société comprend mieux le caractère répréhensible et la nocivité de la violence sexuelle à l'endroit des enfants. Les peines doivent être le reflet fidèle du caractère répréhensible de la violence sexuelle faite aux enfants, de même que du tort profond et continu qu'elle cause aux enfants, aux familles et à la société en général.

L'une des préoccupations persistantes relatives aux approches à l'égard des cas d'enfants témoins concerne les méthodes d'interrogatoire utilisées par la police, les travailleurs de la protection de l'enfance et d'autres professionnels pour enquêter sur ces cas. Dans un sondage mené en 2015 auprès de 200 professionnels et avec le soutien financier du ministère de la Justice, Brubacher et coll. (2018) ont constaté une grande variété de pratiques utilisées au Canada, ainsi que des différences dans la durée de la formation et les personnes qui l'offraient.

Bien que les avocats canadiens déclarent eux-mêmes qu'ils adhèrent aux pratiques exemplaires en matière d'interrogatoire des enfants dans les procédures criminelles (c.-à-d. en utilisant des questions ouvertes), une récente étude financée par le CRSH sur les transcriptions de poursuites criminelles impliquant des enfants a révélé que les avocats posaient rarement des questions ouvertes, bien que les procureurs soient plus susceptibles que les avocats de la défense de poser des questions ouvertes (Wylie et autres, 2024). Les enfants témoins ont donné plus de précisions en réponse à des questions ouvertes et lorsqu'ils ont été interrogés par le poursuivant. Les questions déclaratives étaient le type de question le plus courant, même si elles étaient les moins susceptibles de donner lieu à des réponses plus élaborées. Ainsi, une question déclarative, comme « Il portait une veste bleue ? », est moins susceptible de fournir une réponse précise qu'une question ouverte, comme : « Que portait-il ? » De plus, les questions ouvertes étaient plus susceptibles de donner lieu à une déclaration de culpabilité.

Pour aider les enfants à mieux témoigner, les avocats, en particulier les poursuivants, ont également besoin d'une formation et de suffisamment de temps pour établir plus efficacement un rapport avec les enfants avant qu'ils ne témoignent (Carr 2024).

Conclusion

Il est encourageant d'avoir été témoin des réformes et des changements dans les pratiques professionnelles des enfants témoins au cours des quatre dernières décennies. Beaucoup plus d'enfants sont maintenant en mesure de se présenter devant les tribunaux pour témoigner des mauvais traitements et de l'exploitation qu'ils ont subis, et les mesures de soutien disponibles rendent le processus moins traumatisant qu'il ne l'était auparavant. Malheureusement, il y a encore trop de cas impliquant des enfants qui pourraient être traités d'une manière qui serait moins perturbante pour eux et qui leur permettrait de faire un récit complet de ce qu'ils ont vécu.

À la suite des changements survenus au cours des dernières décennies, un plus grand nombre d'auteurs de violence sexuelle envers les enfants sont poursuivis avec succès, et des recherches fondées sur la population établissent qu'il y a eu une baisse importante des taux de violence sexuelle envers les enfants au Canada au cours des quatre dernières décennies (Shields, 2016 ; Fallon 2019). Toutefois, il y a des indications troublantes selon lesquelles, au cours des dernières années, les infractions sexuelles contre les enfants, en particulier la violence facilitée par Internet, ont augmenté (Statistique Canada, 2024).

Au cours de la dernière décennie, j'ai continué à participer à la formation des juges, des avocats et des étudiants en droit sur les questions relatives aux enfants témoins (Bala 2024). Les policiers, les poursuivants, es avocats de la défense et les juges en général comprennent mieux que par le passé la façon de traiter les enfants témoins, mais les professionnels du système de justice ont encore besoin de plus de formation et d'éducation sur les questions liées aux enfants. Il est également évident qu'il faut davantage de ressources pour fournir des services aux enfants maltraités, par exemple pour assurer la continuité des poursuites dans le traitement des affaires avec un témoin enfant, et pour permettre à ces affaires d'être réglées dans un délai raisonnable. Le fait de retarder le règlement des affaires dans le système de justice peut aggraver le traumatisme émotionnel d'un enfant, estomper sa mémoire et en diminuer la capacité comme témoin. Dans certains cas, le délai peut entraîner le rejet des accusations en raison de la non-tenue d'un procès dans un délai raisonnable. Malgré des améliorations très notables dans l'accès au matériel permettant d'enregistrer des entrevues d’enquête sur vidéo et de disposer d'une télévision en circuit fermé pour les enfants témoins, ce matériel n'est toujours pas disponible dans certaines localités où il n'y a pas de formation adéquate quant à leur utilisation. Dans trop d'endroits, les victimes de maltraitance doivent faire face à de longues listes d'attente pour l’obtention deservices thérapeutiques.

La recherche a joué un rôle essentiel en aidant à stimuler les réformes et à mieux comprendre le fonctionnement du système de justice, mais il y a encore place à l’amélioration. Il reste des lacunes dans notre compréhension de la façon dont les enfants sont traités au sein des tribunaux criminels du Canada. Il n'existe même pas de données fiables sur la manière dont les cas de témoins d'enfants sont

traités. Bien qu'il soit difficile de faire, il est particulièrement nécessaire de faire des recherches auprès des enfants et des adolescents sur leurs expériences dans le système de justice.

Références

Bala, Nicholas. 1990. “Double Victims: Child Sexual Abuse and the Criminal Justice System.” *Queen's Law Journal* 15, 3–32.

Bala, Nicholas. 1993. “Increasing Protections for Women and Children: Bills C-126 & 128.”*Criminal Reports* (4th series), 21, 365–86.

Bala, Nicholas. 1999. “Child Witnesses in the Canadian Criminal Justice System: Recognizing Their Needs & Capacities.” *Psychology, Public Policy and the Law* 5:2, 323–54.

Bala, Nicholas. 2024. “Assessing the Competence, Reliability & Credibility of Child Witnesses.” *Provincial Judges’ Journal,* 47:1 17–35.

Bala Nicholas, K. Duvall-Antonacouplos, Rod Lindsay, K. Kang Lee, and Victoria Talwar. 2005. “Bill C-2: A New Law for Canada's Child Witnesses.” *Criminal Reports* (6th series), 32, 48.

Bala, Nicholas, Kang Lee, Rod Lindsay, and Victoria Talwar. 2001. “A Legal and Psychological Critique of the Present Approach to the Assessment of the Competence of Child Witnesses.” *Osgoode Hall L. J.*, 38:3, 409–52.

Bala, Nicholas, R.C.L. Lindsay R.C.L., and E. McNamara. 2001. “Testimonial Aids for Children: The Canadian Experience with Closed Circuit Television, Screens and Videotapes.” *Criminal Law Quarterly,* 44, 461–86.

Bala, Nicholas, Joanne Paetsch, Lorne Bertrand, and M. Thomas 2010. *Testimonial Support Provisions for Children and Vulnerable Adults (Bill C-2): Case Law Review & Perceptions of the Judiciary.* Canadian Research Institute for Law & the Family for the Department of Justice Canada.

Bessner, Ronda. 1998. *Institutional Child Abuse in Canada.* Law Commission of Canada, Ottawa.

Brubacher, Sonja, Kim Roberts, Barry Cooper, Heather Price, Lynn Barry, and Mackenzie Vanderloon. 2018. “A Nationwide Survey of Child Interviewing Practices in Canada.” *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice,* 60:1, 34–68.

Santé et Bien-être social Canada (1990), *Rapport du conseiller spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière d’agressions sexuelles contre les enfants : À la recherche de solutions* [*Rapport Rogers*].

Comité d’étude sur les infractions sexuelles à l’égard des enfants et des jeunes, 1984. *Infractions sexuelles à l’égard des enfants et des jeunes, : Rapport du Comité sur les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes*. Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada [*Rapport Badgley*].

Carr, Shaelyn M.A., Shanna Williams, Angela D. Evans et Kaila C. Bruer. 2024. « Pratiques d'établissement de rapports entre les avocats et les enfants témoins ». *Maltraitance et négligence envers les enfants* 154 (4). https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2024.106937

Fallon, Barbara, Nicolette Joh-Carnella, Nico Trocmé, Martin Chabot, Tonino Esposito, Mahsima Nosrati-Inanlou et Delphine Collin-Vézina. 2019. « Examen des tendances des enquêtes sur les abus sexuels commis contre des enfants en Ontario au fil du temps ». *Maltraitance et négligence envers les enfants,* 88 : 389-99.

Santé et Bien-être social Canada. 1990. *Rapport du conseiller spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière d'agressions sexuelles contre les enfants : À la recherche de solutions* [*Rapport Rogers*].

Hickey, Shanna. 2016. *Utilisation d'un système de télévision en circuit fermé : l'expérience des procureurs de la Couronne et des intervenants des services d'aide aux victimes*. Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Hurley, Pamela. 2013. *Témoins adultes vulnérables : Les perceptions et le vécu des représentants du ministère public et des fournisseurs des services d'aide aux victimes à l'égard des dispositions relatives aux mesures de soutien au témoignage.* Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

McDonald, Susan. 2018. « Aider les victimes à a'exprimer : Dispositions d'aide au témoignage dans le cadre des procédures pénales*, no 11.* Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

McDonald, Susan, Bianca Stumpf et Laura Gallant. 2024. *Témoignages virtuels dans les centres d'appui aux enfants et des centres d'appui aux enfants et aux adolescents.* Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Olafson, E., Corwin D., et Summit, R. 1993. « Modern History Of Child Sexual Abuse Awareness: Cycles Of Discovery And Suppression. » *Child Abuse and Neglect* 17 : 7-24.

Peterson, Carole. 2002. « Children's Long-Term Memory for Autobiographical Events." *Developmental Review* 22(3): 370–402.

–. 2007. « Reliability of Child Witnesses: A Decade of Research. » *The Canadian Journal of Police & Security Services, 5*: 142–51.

Prairie Research Associates, Inc. 2006. *Étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les spécialistes de la justice pénale partout au Canada*. Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Rimer, Pearl, et McIntyre, Barbara. 2008. « Étude d'observation du système judiciaire : une collaboration qui dépasse les attentes ». *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels,* no 1, p. 28 à 32. Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Sas, Louise. 2002. *The Interaction Between Children's Developmental Capabilities and the Courtroom Environment: The Impact on Testimonial Competency*. Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Shields, Margot, Lil Tonmyr et Wendy Hovdestad. 2016. « La violence sexuelle envers les enfants est-elle en baisse au Canada? Résultats d'enquêtes rétrospectives représentatives à l'échelle nationale. » *Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques au Canada*, 36 : 11, 252–60. https://doi.org/10.24095/hpcdp.36.11.03

Statistique Canada. 2024. *L'Exploitation sexuelle des enfants en ligne : un rofil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2014 à 2022.* Statistique Canada, Ottawa.

Toronto Child Abuse Centre (maintenant BOOST). 2001. *When Children Testify: A Court Observation Study*. Toronto, Canada.

Wylie, Breanne E., Kaila C. Bruer, Shanna Williams et Angela D. Evans. 2024. « Lawyer Questioning Practices In Canadian Courtrooms », *Revue canadienne des sciences du comportement.* Publication en ligne anticipée. https://doi.org/10.1037/cbs0000413

Yuille, John C., King, M.A., et MacDougall, D. 1988. *Enfants victimes et témoins : publications en droit et en sciences sociales.* Ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

Décisions

R c B.(C.R.), [1990] 1 RCS 717

R c Friesen, 2020 CSC 9

R c .B (G.)., [1990] 2 RCS 57

R c Khan, CSC, [1990] 2 RCS 531

Vingt-cinq ans de la recherche sur les victimes au Canada

Par Jo-Anne Wemmers, Ph.D.

En 2000, j'ai commencé à travailler comme professeur de victimologie à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. La même année, Montréal a été l'hôte du 10e Symposium international de victimologie, qui a réuni des experts de partout au Canada et du monde entier, et le Centre de la politique concernant les victimes a été créé dans le cadre de l'Initiative concernant les victimes d'actes criminels. Au cours des 25 dernières années, la recherche victimologique a considérablement évolué. Comme le rappelle le professeur Ezzat Fattah (2022), victimologue canadien de renom, la victimologie n'est pas un **travail** social, mais une **science** sociale axée sur les victimes et les victimisations. Comme je l'illustrerai dans cet article, les progrès de la recherche victimologique ont rendu de plus en plus évident que la victimisation multiple est essentielle à la prévention du crime. S'appuyant sur ces développements, je soutiendrai que le soutien aux victimes n'est pas seulement un impératif moral, mais aussi un investissement stratégique dans la prévention du crime et la sécurité publique.

Recherche

En tant qu'universitaire qui fait de la recherche en victimologie depuis des décennies, j'ai été témoin de réalisations considérables dans la recherche sur les victimes au Canada. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, menée tous les cinq ans par Statistique Canada, est un outil clé pour comprendre la victimisation, qui interroge les Canadiens sur leurs expériences de victimisation au cours de la dernière année. Contrairement aux statistiques policières, ces données ne se limitent pas aux victimes qui signalent l'incident à la police, de sorte qu'elles fournissent des renseignements importants sur les expériences des victimes qui ne signalent pas leur victimisation à la police. Grâce aux enquêtes sur la victimisation, nous comprenons mieux les tendances de la victimisation, en particulier la **victimisation multiple**, qui désigne les personnes qui ont vécu plus d'un incident de victimisation. Il peut s'agir de répétitions du même crime (p. ex., voies de fait multiples) ou de différents types de victimisation (p. ex., violence sexuelle et vol personnel). Le fait de subir trois types de victimisation différents ou plus est appelé **polyvictimisation** (Finkelhor et autres, 2007 ; Cyr et al., 2013). Les effets du traumatisme sont cumulatifs. La polyvictimisation est associée à des niveaux de traumatisme plus élevés que toute autre forme de victimisation, comme la violence sexuelle (Finkelhor et coll., 2007 ; Cyr et al., 2013). Ainsi, une personne qui fait l'expérience de ce qui peut sembler, objectivement, être un crime mineur peut subir un traumatisme considérable si, par exemple, elle est encore aux prises avec le traumatisme causé par des victimisations antérieures.

De plus, le fait d'être victimisé augmente le risque d'être victimisé à nouveau à l'avenir (Perreault, Sauvé et Burns, 2010 ; Herman 2010). Les conséquences de la victimisation, comme le traumatisme, l'anxiété et la dissociation, peuvent rendre les individus plus vulnérables et devenir une cible attrayante pour les criminels motivés. Si elle n'est pas abordée, la victimisation peut créer une spirale négative dans laquelle une personne devient de plus en plus vulnérable et a besoin de soutien. En raison de la victimisation répétée, une petite partie de la population est confrontée à de nombreux actes criminels

(Herman, 2010). Par exemple, les Canadiens qui ont déclaré avoir été victimes de plus d'un crime violent au cours des 12 mois précédents ne représentaient que 2 % de la population, mais avaient été victimes de 60 % de tous les crimes violents (Perreault, Sauvé et Burns, 2010).

Pour des raisons pratiques et éthiques, l'ESG sur la victimisation est limitée aux personnes âgées de 15 ans et plus, ce qui signifie que les expériences de victimisation des enfants restent souvent cachées. Cependant, au cours des dernières années, l'enquête de victimisation a demandé aux répondants s'ils avaient été victimes de violence avant l'âge de 15 ans. Bien que cette question ne donne aucun aperçu du volume de victimisation actuellement subie par les enfants de moins de 15 ans au Canada, elle nous aide à comprendre l'impact de la victimisation et la façon dont elle augmente le risque d'être victimisée à l'avenir. La maltraitance subie pendant l'enfance, y compris la violence sexuelle et physique, le fait d'être témoin de violence à la maison, les pratiques parentales sévères et la négligence pendant l'enfance, augmente la probabilité d'être victime de violence à l'âge adulte (Cotter, 2021). Les facteurs de risque associés à la victimisation, comme les problèmes de santé mentale, les dépendances et les périodes d'itinérance, peuvent être le résultat d'expériences antérieures de victimisation (Cotter, 2021). **L'intersectionnalité** nous rappelle que ces facteurs ont des effets cumulatifs, rendant les individus de plus en plus vulnérables (Crenshaw 2013). L'impact de la victimisation, en particulier pendant l'enfance, souligne l'importance d'assurer l'accès à un soutien adéquat aux victimes pour favoriser la guérison.

Bien que des enquêtes sur la victimisation aient été menées régulièrement au Canada depuis les années 1980, ce n'est que récemment qu'elles ont inclus les territoires. Il couvre désormais l'ensemble du pays. Les territoires abritent de nombreux peuples autochtones, et l'élargissement de l'enquête a révélé que les peuples autochtones du Canada ont connu des niveaux élevés de victimisation. Par exemple, le risque de victimisation avec violence chez les femmes autochtones est trois fois plus élevé que chez les femmes non autochtones au Canada (Perreault, 2022). Pendant des années, les communautés autochtones ont décrié les niveaux élevés de victimisation dont les peuples autochtones ont été victimes. Cependant, en l'absence de données, leurs appels à l'action n'ont pas toujours été entendus. L'enquête fournit maintenant des renseignements plus complets sur la victimisation au Canada. Ses conclusions attirent notre attention sur la nécessité de s'attaquer à la **violence structurelle**, aux facteurs structurels enracinés dans la société et les institutions publiques qui augmentent le risque de victimisation, comme celui vécu par les peuples autochtones (Cotter, 2022).

L'enquête sur la victimisation permet également de savoir si les victimes signalent leur victimisation à la police et pourquoi. Au Canada, la plupart des victimes ne signalent pas leur victimisation à la police. En 2019, seulement 29 % des victimes ont déclaré avoir signalé leur incident à la police, ce qui représente une baisse considérable par rapport à 37 % en 1999 (Cotter, 2021 ; Wemmers 2017b). Le taux de signalement est encore plus faible pour certains types de victimisation, comme la violence sexuelle : seulement 6 % des incidents en 2019 ont été portés à l'attention de la police (Cotter, 2021). Le fait de ne pas signaler l'incident à la police peut nuire à la sécurité publique et à la sécurité de la victime. Le signalement à la police est associé à une diminution du nombre de victimisations futures (Ranapurwala, Berg et Casteel, 2016). Cela peut être dû à l'intervention de la police ou au fait que les victimes ont un meilleur accès aux services de soutien lorsqu'elles signalent un crime à la police.

Droits et services

La victimisation multiple met en évidence la responsabilité du gouvernement de veiller à ce que les victimes de partout au Canada aient accès à une aide adéquate pour favoriser la guérison et réduire leur risque d'être revictimisées. Le Canada est fier d'avoir un système national de soins de santé et, même si notre système n'est pas parfait, les victimes peuvent recevoir des traitements si elles subissent des blessures physiques. Cependant, lorsque les victimes subissent des blessures psychologiques, il peut être difficile d'obtenir une aide adéquate parce que la santé mentale n'est pas incluse dans notre système de santé et que les services communautaires d'aide aux victimes sont généralement sous-financés et surchargés (Zota et coll., sous presse). Les programmes d'indemnisation des victimes sont essentiels pour s'assurer que les victimes peuvent accéder à des services de soutien, tels que des médicaments sur ordonnance, de la physiothérapie et du counseling. Ces programmes ont vu le jour au Canada à la fin des années 1960 et, en 1992, ils avaient été établis dans toutes les provinces et tous les territoires (Wemmers, 2021). Cependant, le gouvernement fédéral a mis fin au partage des coûts de ces programmes en 1993, ce qui a incité les provinces et les territoires à réduire ou à éliminer leurs programmes d'indemnisation. N'étant plus en mesure de se permettre de financer leurs programmes, Terre-Neuve-et-Labrador et les territoires y ont mis fin.

Depuis 2000, le gouvernement fédéral a mis en place deux nouveaux programmes d'indemnisation pour des groupes particuliers de victimes, mais aucun pour les victimes d'actes criminels en général. En 2007, le gouvernement fédéral a instauré l′Aide financière aux Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, qui offre une aide financière limitée aux Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger et à leur famille. En 2013, il a instauré le soutien du revenu fédéral pour les parents d'enfants assassinés ou disparus. Cette prestation fonctionne comme l'assurance-emploi. Il offre un soutien du revenu aux parents et aux tuteurs légaux qui ont perdu un revenu parce qu'ils se sont absentés du travail pour faire face au décès ou à la disparition de leur enfant ou de leurs enfants en raison d'une infraction probable au *Code criminel*. Bien que ces nouveaux programmes fédéraux soient offerts partout au pays, l'accès global aux programmes d'indemnisation des victimes n'est offert que dans neuf des 13 administrations. Par conséquent, le Canada ne respecte plus les normes de base des Nations Unies pour les victimes d'actes criminels et d'abus de pouvoir (Wemmers 2021 ; 2024). Le fait de ne pas avoir accès à de tels programmes pose un défi majeur aux victimes, qui pourraient autrement être incapables d'obtenir les services dont elles ont besoin pour soutenir leur guérison. Le fait de savoir que les victimes courent un risque accru d'être revictimisées oblige la société, en particulier les gouvernements, à prévenir la victimisation multiple et à investir dans les services aux victimes.

La réticence des victimes à s'engager dans le système de justice pénale et à signaler l'incident à la police complique encore la question. Les personnes qui ont été victimes de victimisation ont tendance à avoir moins confiance en la police que celles qui n'en ont pas été victimes (Cotter, 2021). Lorsqu'elles s'engagent dans le système de justice pénale, les victimes sont souvent déçues, désillusionnées et surprises de voir à quel point elles comptent peu dans le processus de justice pénale (Herman, 2003). Les victimes cherchent à être reconnues et soutenues dans ce processus, mais elles ont été et, à bien des égards, sont toujours, la partie oubliée. Ils se tournent souvent vers le procureur de la République pour représenter leurs intérêts, mais le procureur n'est pas l'avocat de la victime ; Ils représentent

l'État. Lorsque les victimes sont confrontées à des réactions antipathiques et ne sont pas soutenues, elles font l'expérience d'une **victimisation secondaire** (Wemmers, 2017b). La victimisation secondaire nuit à la guérison, augmente l'anxiété des victimes et ralentit leur rétablissement (Wemmers, 2013).

Depuis 2000, plusieurs tentatives ont été faites pour améliorer le statut juridique des victimes au Canada et leur donner des droits exécutoires. À la suite de la décision ingénieuse rendue par le juge Gerald Day de la Cour de justice de l'Ontario en 1999 selon laquelle des droits sans recours ne sont pas des droits et que « l'Assemblée législative n'avait pas l'intention que la Charte des droits des victimes accorde des droits aux victimes d'actes criminels »[4] (Chwialkowska, 1999), en 2003, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice ont approuvé une version révisée de la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels de 1988.* La nouvelle déclaration canadienne correspondait à la plupart du contenu de la précédente, sauf qu'elle n'incluait plus l'obligation pour les victimes de coopérer avec les autorités judiciaires et qu'elle ne contenait plus de détails sur les recours que la déclaration de 1988. Il ne faisait qu'incarner une liste de bonnes intentions pour les victimes sans leur accorder de véritables droits. En 2015, le gouvernement fédéral a présenté la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV). Contrairement aux déclarations canadiennes précédentes, la CCDV comprend une section sur les recours (art. 25 et 26). Cependant, il ne va pas jusqu'à fournir aux victimes des droits exécutoires (Campbell 2015). Des droits exécutoires pourraient effectivement changer la culture juridique du Canada, qui a résisté à l'idée de laisser de la place aux victimes (Young et Dhanjal, 2021). Une fois que les victimes ont des droits de recours, elles peuvent engager un représentant juridique pour représenter leurs intérêts et s'assurer que leurs droits sont respectés. À l'heure actuelle, sauf dans les cas mettant en cause des dossiers de tiers et des requêtes relatives aux antécédents sexuels dans les procès pour agression sexuelle, les victimes ne sont ni parties ni participants au processus de justice pénale. Les victimes accordent de l'importance à la prévention et, lorsqu'elles signalent leurs expériences à la police, c'est souvent dans l'espoir d'empêcher que cela ne se reproduise, que ce soit à elles-mêmes ou à d'autres personnes (Cotter, 2021 ; Ranapurwala, Berg et Casteel 2016). Le fait de traiter les victimes dans le respect de leurs droits peut contribuer à favoriser la guérison et à rétablir la confiance dans le système de justice pénale (Wemmers et Cyr, 2006 ; Wemmers et al., 2013).

Outre les poursuites pénales, il est important d'envisager également la **justice réparatrice** pour les victimes. Au cours des trois dernières décennies, j'ai étudié la justice réparatrice à travers le prisme des victimes et j'ai observé sa popularité fluctuante, en fonction de la politique et des ressources. Certaines provinces, comme la Nouvelle-Écosse et le Québec, ont catégoriquement exclu les cas de violence sexuelle des programmes de justice réparatrice. Alimenté par le mouvement #MeToo, qui a mis en évidence l'inefficacité du système de justice pénale en réponse à la violence sexuelle, l'intérêt pour **les pratiques réparatrices centrées sur les victimes** s'est accru (Nelund, 2015 ; Wemmers, 2017a ; Parent et al., 2022 ; Burnett et Gray, 2023). Les pratiques réparatrices (PR) font référence à une vaste catégorie de programmes, qui comprennent des éléments de la JR. Les victimes qui participent à la RP sont généralement très satisfaites (Van Camp, 2014 ; Wemmers et al., 2022). Bien que les pratiques réparatrices aient le potentiel de répondre à de nombreux besoins des victimes,

[4] *Vanscoy c. Ontario*, [1999] OJ no 1661 (CSJ Ont).

comme la reconnaissance et la promotion de la guérison, certains victimologues craignent que la justice réparatrice ne risque d'utiliser les victimes pour servir ses propres objectifs, tout comme le fait le système de justice pénale (Green, 2006). Les gouvernements créent souvent des programmes de justice réparatrice pour réduire la charge de travail devant les tribunaux (c.-à-d. des programmes de déjudiciarisation). Cela expose les victimes au risque d'être utilisées pour atteindre des objectifs de justice pénale, et non des objectifs des victimes. Par exemple, ces programmes sélectionneront les affaires en fonction des critères de sélection du système de justice pénale plutôt que des besoins exprimés par les victimes. La justice réparatrice n'est pas une panacée, et lorsqu'elle est utilisée pour répondre aux besoins du système de justice, plutôt que de répondre aux besoins des victimes, elle reproduit bon nombre des problèmes auxquels les victimes sont déjà confrontées dans le système de justice pénale, comme la victimisation secondaire. L'approche centrée sur la victime consiste à dissocier les besoins des victimes des autres « parties intéressées », tout en respectant les droits de toutes les personnes concernées (Green, 2006 ; Hughes, 2024). La RP centrée sur la victime met l'accent sur la guérison ou la réparation des torts causés aux victimes et de leurs relations avec les autres (Van Camp, 2014 ; Wemmers 2017b). Les RP centrées sur la Victim ne sont donc pas simplement un outil supplémentaire dans la boîte à outils de la justice pénale, mais un outil de soutien aux victimes (Van Camp et Wemmers, 2016 ; Llewellyn et al., 2015).

La recherche sur les traumatismes a également fait d'énormes progrès. Non seulement les victimes, mais aussi les professionnels qui travaillent avec elles - tels que les travailleurs d'aide aux victimes, ainsi que la police et les procureurs - risquent de développer un traumatisme. Ils peuvent éprouver une détresse psychologique en raison de leur travail et, dans les cas graves, peuvent être traumatisés et souffrir d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT) (Leclerc et al. 2019). Le **stress traumatique secondaire (STS) se produit lorsque** les individus sont exposés de manière répétée aux détails aversifs des expériences traumatisantes des autres (Brend 2014*).* **Le droit tenant compte des traumatismes** soutient que les praticiens et les systèmes juridiques doivent être conscients de l'impact du traumatisme sur le comportement humain, y compris son impact sur la mémoire et le rappel des événements, afin de ne pas exacerber la souffrance des victimes et de les traumatiser à nouveau ou de les victimiser à nouveau (Haskell et Randall, 2019). Les approches tenant compte des traumatismes visent deux objectifs primordiaux : 1) placer l'expérience traumatisante du client au cœur des préoccupations de l'avocat, ce qui réduit le risque de victimisation secondaire des victimes et améliore leur confiance dans l'administration de la justice (Paulson et coll., 2023 ; Haskell et Randall, 2019) ; 2) attirer l'attention de l'avocat sur sa propre expérience du traumatisme, qu'il soit direct ou indirect. La reconnaissance et l'intervention précoces peuvent aider à prévenir le TSPT et à favoriser la résilience (Brend, 2014).

Impatient

La recherche victimologique a considérablement progressé au cours des 25 dernières années. Les enquêtes sur la victimisation comme l'ESG nous ont permis de mieux comprendre les risques de victimisation, en particulier la victimisation multiple. L'impact de la victimisation, en particulier pendant l'enfance, peut accroître la vulnérabilité d'une personne, d'où l'importance d'assurer l'accès à un soutien adéquat aux victimes. Toutefois, l'enquête devrait être menée plus souvent que tous les cinq

ans – par exemple, tous les deux ans – et devrait inclure une enquête sur la victimisation juvénile chez les enfants et les jeunes. Cela nous permettrait de mieux comprendre les tendances de la victimisation et de réagir plus rapidement aux changements.

Les lacunes dans l'accès aux services d'aide aux victimes restent une préoccupation urgente. Les programmes d'indemnisation des victimes fournissent un financement essentiel pour payer les services de counseling professionnel, mais ils ne sont pas offerts à toutes les victimes du pays. La victimisation multiple attire notre attention sur l'obligation de la société de protéger les victimes. Cela signifie investir dans les droits et les services aux victimes. Il est essentiel de combler les lacunes existantes en matière d'accès aux services pour favoriser la guérison des victimes, réduire leur vulnérabilité et éviter qu'elles ne soient à nouveau victimisées à l'avenir. Le soutien aux victimes permet non seulement aux gouvernements de remplir leurs obligations morales envers les victimes, mais aussi de constituer un investissement stratégique dans la prévention du crime et la sécurité publique.

La sécurité publique va au-delà de la poursuite criminelle des délinquants et comprend la prévention. La réduction de la victimisation multiple peut réduire considérablement les taux de criminalité au Canada. Cependant, d'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre la relation entre la victimisation multiple, les facteurs ancrés dans la société et les institutions publiques qui augmentent le risque de victimisation d'une personne, et le rôle du soutien aux victimes. Ensuite, nous devons appliquer ces connaissances pour soulager la souffrance, prévenir la revictimisation et améliorer la sécurité publique.

Dans mon rôle actuel de vice-présidente de la Société mondiale de victimologie, je suis ravie que Montréal accueille à nouveau le Symposium international de victimologie en 2027. Cet événement représente une occasion précieuse pour le Canada de mettre en valeur son expertise en recherche victimologie sur la scène mondiale.

Références

Brend, D. M. 2014. A Dialogue Between Theories: Understanding Trauma in Helping Professionals. *Intervention*, 14, 95-125.

Burnett, T. and M. Gray. 2023. *Avenues to Justice: Restorative & Transformative Justice for Sexual Violence.* LEAF, Toronto. Accessed at: https://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2023/10/Avenues-to-Justice-Report-LEAF.pdf

Campbell, K.M. 2015. « Judicial Attitudes Regarding Victim Impact Statements: Perspectives from Quebec. » *Canadian Criminal Law Review*, *19* (3), 341-72.

Chwialkowska, L. 1999. Victims' Bill of Rights Toothless, Judge Rules. *National Post*, 14 mai

Cotter, A. 2021. « La victimisation criminelle au Canada », 2019, *Juristat*, no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

–. 2022. « Perceptions et expériences relatives à la police et du système de justice au sein des

populations noire et autochtone au Canada », *Juristat*, no 85-000-X au catalogue de Statistique Canada.

Crenshaw, K. 2013. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. » Dans *Feminist Legal Theories*, édité par K. Masche, 23-51. Royaume-Uni : Routledge.

Cyr, K., Chamberland, C., Lessard, G., Clément, M.E., Wemmers, J., Collin-Vézina, D., et M.H. Gagné. 2012. « Polyvictimization in A Child Welfare Sample of Children and Youths. ». *Psychology of Violence,* 1-17.

Cyr, K., Chamberland, C., Lessard, G. Clément, M.E., Wemmers, J.A., Collin-Vézina, D., Gagné, M.H, et D. Damant. 2013. **«** Polyvictimization and Victimization of Children and Youth: Results from a Populational Survey." *Child Abuse and Neglect,* 37, 10, 814-20.

Fattah, E.A. 2022. *La victimologie : Science social ou travail social ?* Publié par Ezzat A. Fattah.

Finkelhor, D., Ormrod, R.K. et H.A. Turner. 2007. Poly-victimization: A Neglected Component in Child Victimization. *Child Abuse & Neglect*, 31 (1) 7–26.

Garvin, M., et D. Beloof. 2015. Crime Victim Agency : Independent Lawyers for Sexual Assault Victims. *Ohio State Journal of Criminal Law*, *13* (1), 67–88.

Green, S. 2006. The Victims' Movement and Restorative Justice. In *Handbook of Restorative Justice*, edited by Gerry Johnstone and Daniel W. Van Ness, 171–91. Cullompton UK : Willan Publishing.

Haskell, L., et M. Randall. 2019. *L'incidence des traumatismes sur les victimes d'agression sexuelle d'âge adulte,* Justice Canada.

Herman, J.L. 2003. « The Mental Health of Crime Victims: The Impact of Legal Intervention. » *Journal of Traumatic Stress*, 16 (2),159–66.

Herman, S. 2010. *Parallel Justice for Victims of Crime*. Washington, DC: National Centre for Victims of Crime..

Hughes, P. 2024. Justice réparatrice axée sur la victime : conception et mise en œuvre du programme. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels,* no 17, 5-23. Consulté à l'adresse : https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/victim/rd17-rr17/pdf/RSD_VCRD2024_17th-Victims-of-Crime-Digest_EN.pdf

Leclerc, M-E., Brunet, A. et J. Wemmers. 2019. The Unseen Cost of Justice : Post-Traumatic Stress Symptoms in Canadian Lawyers. *Psychology, Crime & Law,* 26 (1) 1–21.

Llewellyn, J., Demsey, A. et J. Smith. 2015. An Unfamiliar Justice Story: Restorative Justice and Education: Reflections on Dalhousie's Facebook Incident 2015. *Our Schools/Our Selves, 25* (1), 43–56.

Nelund, A. 2015. Policy Conflict: Women's Groups and Institutionalized Restorative Justice. *Criminal Justice Policy Review,* 26 (1), 65–84. https://doi.org/10.1177/0887403413509814

Parent, I., Wemmers, J., M. Lachance-Quirion. 2022. Le pardon de la victime de violence sexuelle : Une question controversée dans les services de justice réparatrice. *Criminologie,* 55 (1) 61–83. https://www.erudit.org/en/journals/crimino/2022-v55-n1-crimino07040/1089729ar.pdf

Paulson, T., Perrin, B., Maunder, R.G. et R.T. Muller. 2023. Toward a Trauma-Informed Approach to Evidence Law: Witness Credibility and Reliability. *The Canadian Bar Review*, 101 (3) 496–545.

Perreault, S. 2022. La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, Statistique Canada, no. 85-002-X au catalogue

Perreault, S., Sauvé, J. et M. Burns. 2010. La victimisation multiple au Canada. *Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*. Ottawa (Ontario) : Statistique Canada.

Ranapurwala, S., Berg, M.T. et C. Casteel. 2016. Reporting Crime Victimization and the Incidence of Future Victimizations: A Longitudinal Study. *PLoS ONE* 11(7): e0160072. http://doi.org/10.1371/journal.pone.0160072

Strang, H. 2002. *Repair or Revenge: Victims and Restorative Justice*. Oxford, UK: Oxford University Press.

Van Camp, T. 2014. *Victims of Violence and Restorative Practices: Finding a Voice*. Oxon, UK: Routledge

Van Camp, T. et J. Wemmers. 2016. Victims' Reflections on the Proactive and Protective Approach to the Offer of Restorative Justice: The Importance of Information. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, *58* (3), 415–42. http://dx.doi.org/10.3138/cjccj.2015.E03

Wemmers, J. 2017a. Le jugement des victimes : des options réparatrices pour les victimes de violence sexuelle *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, no 10.

Wemmers, J. 2017b. *Victimology: A Canadian Perspective*. Toronto: University of Toronto Press.

Wemmers, J. 2013. Victims' Experiences in the Criminal Justice System and their Recovery from Crime. *International Review of Victimology*, 19 (3) 221–33.

Wemmers, J. 2021. *L'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Rapport préparé pour le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/publications/recherche-research/ccv-ccv.html

Wemmers, J. 2024. Failing Victims, Options Politiques, Institut de recherche en politiques publiques, septembre.

Wemmers, J. et K. Cyr. 2006. What Fairness Means to Crime Victims: A Social Psychological Perspective. *Applied Psychology in Criminal Justice*, 2 (2), 102–28.

Wemmers, J., Cyr, K. Chamberland, C., Clément, M.E., Lessard, G. et D. Collin-Vézina. 2018. « From Victimization to Criminalization : General Strain Theory and the Relationship Between Poly-Victimization and Delinquency. » *Victims and Offenders*, 13 (4), 542–57. https://doi.org/10.1080/15564886.2017.1383958

Wemmers, J., Parent, I., et M. Lachance-Quirion. 2022. Restoring Victims' Confidence: Victim-centred Restorative Practices. *International Review of Victimology*, 29 (3), 466–86. https://doi.org/10.1177/02697580221128830

Young, A. et K. Dhanjal. 2021. *Les droits des victimes au Canada au XXIe siècle. 1e siècle*. Ministère de la Justice du Canada. Consulté le 29 mars 2025 à l'adresse : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rvcan21st-vrcan21st/index.html

Zota, A., Melouka, I., Prignac-Merle, V., Wemmers, J., et M.M. Cousineau. (sous presse). L'évolution des services aux victimes au Canada. Dans *Victimes, Introduction à la victimologie*, édité par S. Garcet. Liège, Belgique : Presses Universitaires de Liège.

Le riche apport de la recherche québécoise dans le champ de la victimologie

Par Arlène Gaudreault

Introduction

C'est un honneur pour moi d'avoir été invitée à collaborer à ce numéro spécial dédié à la recherche concernant les victimes. C'est aussi un grand défi d'aborder ce thème complexe et ce, d'autant plus que mon parcours professionnel a peu emprunté le chemin de la recherche. Pendant 40 ans, il m'a cependant amenée à collaborer à de nombreux projets visant à faire avancer nos connaissances en victimologie, particulièrement en ce qui a trait à l'aide aux victimes et à la reconnaissance de leurs droits. Les recherches publiées au cours de toutes ces années ont enrichi mon enseignement, mes publications et conférences, ainsi que mes prises de position en tant que présidente et porte-parole de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Ils ont été une véritable source d'inspiration.

D'emblée, je vous avoue que j'ai avancé à petit pas dans la rédaction de cet article. Devant l'abondance de la documentation, j'ai choisi de me concentrer sur les recherches menées au Québec et de ne pas aborder certains thèmes qui seront traités par d'autres experts dans la présente revue. Cet article n'est ni un bilan exhaustif, ni une analyse critique. Sans prétention, c'est un regard sur certains changements qui, me semble-t-il, ont marqué l'évolution de la recherche en victimologie et, plus largement, celle qui en dehors de la criminologie a été consacrée aux questions entourant les victimes et la victimisation criminelle. C'est aussi une réflexion sur quelques voies dans lesquelles pourraient s'engager les chercheurs dans les années à venir.

Tracer la voie

Au tournant des années 80, pour reprendre les mots du professeur Ezzat Fatah, la victimologie était « (...) un domaine jeune et prometteur, ainsi qu'un sujet d'étude fascinant » (Fattah 2000). Il faudra néanmoins du temps avant que la recherche y fasse sa place. En 1983, Micheline Baril, professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal innove en introduisant un cours en victimologie dans le cursus du baccalauréat en criminologie. Elle sort des sentiers battus en choisissant d'aller à la rencontre des victimes et de leurs proches pour comprendre leur expérience (Baril, 1980; Baril et coll., 1984a). Elle mise sur les entretiens libres pour recueillir des données sur leurs trajectoires, les obstacles auxquels elles se butent dans leur quête pour avoir accès à la justice, pour obtenir de l'aide et être indemnisées (Baril, 1983). Elle leur donne une voix pour témoigner des impacts du crime, de l'indifférence des institutions à leur endroit, du déséquilibre entre leurs droits et ceux des contrevenants. Elle utilise leur discours comme fer de lance pour exiger des changements afin que les victimes ne soient plus laissées pour compte. Sa thèse doctorale, *L'envers du crime* (1984b) et l'ensemble de ses recherches reflètent sa vision humaniste et son engagement indéfectible à la cause des victimes à laquelle elle a dédié sa courte vie. Chercheure prolifique, elle laisse un legs inestimable qui aurait mérité d'être mieux connu et reconnu.

À cette époque, la recherche en victimologie en était à ses premiers balbutiements (Rossi et Gaudreault (2018). Les chercheurs universitaires étaient peu nombreux à s'intéresser au sort des victimes. Micheline Baril parvient néanmoins à convaincre des étudiants et des partenaires de s'allier à sa démarche. Femme visionnaire, elle met ainsi en place la première communauté d'experts dans ce nouveau champ d'étude où tout était à défricher. Au Québec, les premiers centres d'aide aux victimes deviennent alors des laboratoires pour explorer les conséquences de la victimisation criminelle, les besoins des victimes et de leurs proches, leur parcours dans le système de justice et les lacunes à combler (Baril, 1984a; Gaudreault, 1996). La recherche naissante se penche également sur des questions jusqu'alors occultées. Elle s'intéresse aux causes et à la dynamique de la violence conjugale, au portrait des « femmes battues », aux solutions pour leur venir en aide et contrer ce problème. La victimisation au travail, l'abus sexuel et la négligence à l'égard des enfants, la maltraitance des personnes âgées: ces thèmes sont au centre des premières publications (Campeau et Gravel, 1996). Les recherches répondent alors à des besoins pressants et sont réalisées avec peu de moyens. Elles posent cependant des jalons importants et vont inspirer les études à venir.

La force des alliances et des collaborations

À partir des années 2000, la recherche axée sur les victimes connaît un grand essor (Wemmers et coll, 2010; Rossi et Gaudreault, 2018). L'époque où elle reposait sur quelques chercheurs visionnaires travaillant dans l'isolement et la précarité est révolue. D'abord associée à la criminologie qui en fut son berceau, ce champ d'étude intéresse des chercheurs et des étudiants provenant d'autres disciplines. Psychologues, travailleurs sociaux, intervenants en santé mentale, psychoéducateurs, sexologues et juristes: ils font partie des professionnels qui mettent à contribution leur savoir et leur expertise.

Progressivement, nous assistons à l'émergence de communautés interdisciplinaires ancrées dans des centres et des chaires de recherche rattachées au milieu universitaire. Pour mener à bien leurs travaux, elles s'appuient sur le partenariat avec les milieux de pratique et avec divers organismes ayant des obligations à l'endroit des personnes victimes ou représentant les communautés auxquelles elles appartiennent. Plusieurs projets intègrent des personnes victimes, reconnaissant ainsi l'importance et la pertinence de leur savoir expérientiel. À divers titres, ces collaborateurs participent à la co-construction des projets de recherche et ce, à différentes étapes, qu'il s'agisse de leur conceptualisation, de leur développement, de l'analyse ou de la diffusion de leurs résultats (Nolet et coll., 2017).

Ces alliances ont porté fruit. Elles ont favorisé le développement de connaissances de pointe, le partage des savoirs, l'enrichissement des pratiques, l'amélioration de la formation des étudiants et des professionnels sur le terrain ainsi que la diffusion de nombreux outils visant, par exemple, à vulgariser l'information ou à soutenir le travail des intervenants. Grâce à la mobilisation et au soutien de nos gouvernements tant au pallier fédéral que provincial, la recherche a pu s'appuyer sur un financement plus stable et s'engager dans des projets d'envergure et à long terme.

Regard sur le déploiement de la recherche en victimologie

Il est difficile de jauger l'évolution de la recherche car elle s'est déployée dans de multiples directions et s'est ramifiée dans plusieurs réseaux. Elle est fragmentée et spécialisée.

Au cours des dernières années, nous avons pu constater que certaines questions ont davantage attiré l'attention des chercheurs. C'est le cas notamment des recherches axées sur les violences faites aux femmes (Boulebsol et coll, 2022). Les combats et revendications des féministes, l'adoption de plans d'action interministériels en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, la prise de parole des personnes victimes sur de nombreuses tribunes et l'impact du mouvement #MeToo, et la mobilisation de nombreux acteurs et organismes : ces leviers ont été déterminants dans l'émergence de problématiques et d'enjeux trop longtemps ignorés. La recherche s'est intéressée à de nombreuses questions concernant ces violences ainsi qu'à de nouvelles réalités qui n'avaient pas ou peu été explorées auparavant (ex : le mariage forcé, les relations amoureuses chez les jeunes, les enfants exposés à la violence conjugale). Plusieurs études ont mis en lumière les défis que nous devons relever pour répondre aux besoins particuliers d'autres groupes ou personnes en contextes de vulnérabilité (ex : femmes autochtones, personnes en situation de handicaps ou d'immigration, minorités sexuelles ou de genre).

La recherche s'est également propulsée dans le domaine des violences sexuelles et des mauvais traitements à l'égard des enfants et des adolescents (Clément et Dufour, 2009). Elle s'est penchée sur leur ampleur, leurs manifestions et leur continuum de gravité, sur la prévention et l'efficacité des interventions thérapeutiques, sur les changements législatifs dans le champ de la protection de l'enfance. Plusieurs études ont fait ressortir la complexité de ces problèmes sociaux et la diversité des réponses que nous devons mettre en place pour mieux prévenir, dépister et intervenir.

Les recherches concernant les évènements traumatiques ont proliféré. Les chercheurs ont considérablement enrichi nos connaissances sur la prévalence de ces phénomènes, leurs répercussions à court et long terme, les stratégies que développent les personnes victimes pour composer avec les impacts des traumas auxquels elles ont été exposées, les facteurs de risque et de protection, les modèles de dépistage, d'évaluation et d'intervention qui ouvrent la voie à de nouvelles approches (Guay et coll., 2006).

D'autres avenues à explorer

Malgré les avancées, certaines questions reliées aux personnes victimes sont laissées en marge dans les recherches actuelles. Il est impossible d'en faire le tour mais je voudrais en donner quelques exemples.

Chaque année, les organismes dédiés à l'aide aux victimes fournissent des statistiques qui rendent compte de leurs services et de leurs réalisations dans le cadre de leur mission. Ces données s'avèrent fort intéressantes mais elles restent fragmentaires. La contribution des chercheurs est essentielle pour cartographier les nombreux organismes qui interviennent auprès des personnes victimes et pour faire

l'analyse des services et programmes offerts, des clientèles rejointes, des ressources et des changements à mettre en place. Cette vision d'ensemble fait défaut actuellement.

Nous pouvons aussi référer à bon nombre d'études concernant le parcours des personnes victimes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les recherches sont plus rares lorsqu'il s'agit d'autres tribunaux. C'est le cas, par exemple, lorsque l'auteur du délit est un jeune contrevenant, une personne non criminellement responsable ou lorsqu'elles s'adressent aux tribunaux civils et administratifs. La reconnaissance du statut de victime et de leurs droits est à géométrie variable dans ces différents tribunaux et elle dépend largement de leur mission, de leurs ressources et de leurs positionnements. À bien des égards, ces divers lieux et contextes représentent un champ d'étude très riche à explorer pour les chercheurs du milieu juridique et psychosocial.

Les réformes législatives dont nous avons été témoins au cours des dernières décennies représentent également un vaste terreau pour la recherche (Gaudreault, 2017). Au Canada, de nombreuses dispositions dans le *Code criminel*, dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ainsi que dans d'autres lois ont été modifiées afin de mieux prendre en compte les préoccupations et les intérêts des personnes victimes et de leurs proches. En 2015, l'adoption de la *Loi sur la Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) ajoutait une nouvelle pièce à l'arsenal législatif et sa mise en œuvre a suscité moult initiatives sur le terrain. Depuis le début des années 2000, les Recueils des recherches diffusés par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada ont jeté un éclairage important sur la teneur, l'ampleur et l'impact de multiples réformes qui ont vu le jour au Canada.

Le Québec s'est également engagé dans la révision de plusieurs lois qui relèvent de son champ de compétence. Dans la perspective d'améliorer l'accès à la justice et le traitement des personnes victimes dans diverses procédures, les législateurs ont apporté des changements majeurs dans différentes sphères du droit, qu'il s'agisse du Code civil et des lois régissant les normes du travail, de l'aide juridique, de l'implantation de tribunaux spécialisés ou de la réforme majeure de notre régime d'indemnisation.

Ces problématiques et bien d'autres sur lesquelles nous manquons de connaissances doivent devenir des sujets d'intérêt tout autant pour les chercheurs que pour les ministères et les organismes subventionnaires qui définissent les paramètres, les orientations et le financement de la recherche.

Conclusion

Ce bref survol ne permet pas de tracer le portrait de ce qui a été réalisé au Québec au cours des dernières décennies, ni de rendre justice à toutes les personnes et organismes qui ont fait avancer la recherche dans le vaste domaine de la victimologie. Son développement est phénoménal si l'on en juge par la diversité et la profusion des publications, par l'élargissement et la complexité des problématiques qui ont retenu l'attention des chercheurs provenant de diverses disciplines.

Choses certaines, la recherche repose sur de solides assises et la contribution des chercheurs québécois est exceptionnelle. Grâce à leurs travaux, nous pouvons maintenant nous appuyer sur un

important corpus de connaissances scientifiques dans un champ d'étude qui, 40 ans auparavant, en était à ses prémices. Ils ont apporté un éclairage essentiel sur des questions d'un grand intérêt public et sur des enjeux de société qui nous concernent et nous interpellent.

Bibliographie

Baril, M., et S. Laflamme-Cusson. 1983. *L'indemnisation des victimes d'actes criminels : une évaluation de l'IVAC*, Collection Victimes d'actes criminels, 1983, Document de travail n° 12, Ottawa, Ministère de la Justice.

Baril, M. 198). Ils n'ont plus la liberté : réaction à la victimisation et ses conséquences. *Criminologie,* vol.13, p 94-103. http://id.erudit.org/iderudit/017118ar

Baril, M. 1984b. L'Envers du Crime. *Les Cahiers de recherches criminologiques,* 2, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 413 p.

Baril, M., Cousineau, M.M., Durand, S., Gravel, S. Baril, M. 1984a. *Mais nous les témoins... Une étude exploratoire des besoins des témoins au Palais de justice de Montréal*, Collection victimes d'actes criminels, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 227 p.

Boulebsol, C., Cousineau, M-M., Deraiche, C., Fernet, M., Flynn, C., Jimenez, E., and J. Maheu. 2022. *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale. Coconstruction des connaissances et expertises*. Collection Problèmes sociaux et interventions sociales. Presses de l'Université du Québec, 552 p.

Campeau, S. and S. Gravel. 1996. *La recherche victimologique au Québec*. Dans J. Coiteux, P. Campeau, M. M. Clarkson, M.-M. Cousineau (dir.), *Question d'équité, L'aide aux victimes d'actes criminels,* Montréal, Québec : Association québécoise Plaidoyer-Victimes. (p. 209-248).

Clément, M.E., Dufour, S. (dir) (2009). *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*, Montréal, Québec, CEC, 237.

Fattah, E. A. 2000. *Victimology: Past, Present and Future. Criminologie*, 33(1),17–46. https://doi.org/10.7202/004720ar

Gaudreault, A. 1996. *Les premiers centres d'aide aux victimes d'actes criminels: lorsque la mémoire refait surface*. Dans J. Coiteux, P. Campeau, M. M. Clarkson, M.-M. Cousineau (dir.), *Question d'équité, L'aide aux victimes d'actes criminels,* Montréal, Québec : Association québécoise Plaidoyer-Victimes, p. 181-203.

Gaudreault, A. 2017. *From Indifference to Engagement : A Victim's Advocate Reflects on the Evolution of Victims's Rights in Canada*, in Pioneers in Canadian Criminology, Rocks Mills Press, p. 218-229.

Guay, S., Marchand, A. (dir.) 2006. *Les troubles liés aux évènements traumatiques : dépistage, évaluation et traitements*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 387 p.

Nolet, A.-M., Cousineau, M.-M., Maheu, J. and L. Gervais. 2017. L'interdépendance dans la recherche partenariale. Nouvelles pratiques sociales, 29(1-2), 271–287. https://doi.org/10.7202/1043406ar

Rossi, C., Gaudreault, A. 2018. Cinquante ans de victimologie : Quelle place pour les victimes d'actes criminels dans la revue Criminologie de 1968 à aujourd'hui? *Revue Criminologie*, vol. 51, nº 1, p. 271-290. https://id.erudit.org/iderudit/1045316ar

Wemmers, J., Chamberland, C., Cousineau, M.M., Guay, S. 2010. *Victimes et victimisations : les progrès récents en victimologie*. Traité de criminologie empirique, 4e édition. Presses de l'Université de Montréal, pp. 199-227.